

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 Novembre 2022, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaients présents : 26

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean Pierre Moing, Yvette Metzger, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Didier Le Roux, Noëlle Brunerie, Leila BARON, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

Pouvoirs : 7

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Michaël Quernez

Yves Schryve a donné pouvoir à Pascale Douineau

Morgane Côme a donné pouvoir à Danièle Brochu

David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon

Emilie Cérissay a donné pouvoir à Stéphanie Mingant

Ronan Gouerec a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron

Pierre Guillon a donné pouvoir à Danièle Kha

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique Dieter-Pustoc'h

Compte rendu des décisions prises par délégation : Liste des marchés du 18 Octobre au 21 novembre 2022

Le Maire donc vous avez la liste sous les yeux. Est-ce que cela appelle des commentaires ? Non
Dont acte.

Procès-verbal de la séance du 26 10 2022

Avec nos excuses et en raison d'un contretemps, le compte rendu de la séance du 26 octobre 2022 n'a pu être finalisé. Il sera proposé à la prochaine séance. Donc pas de procès-verbal, c'est la première fois que ça nous arrive

Donc on peut démarrer la séance en prenant les bordereaux en démarrant par les questions liées à l'administration générale et aux finances, la parole sera donnée à mon adjoint Eric Alagon sur l'ensemble des premières questions, c'est-à-dire les 7 premières

Et en commençant notamment par la question des tarifs 2023, vous savez que l'on a délibéré sur les tarifs avant la fin de l'année pour pouvoir les appliquer au 1^{er} janvier, il va vous les présenter globalement ensuite si des collègues souhaitent intervenir pour venir préciser un certain nombre d'enjeux si nécessaire et s'ils le souhaitent ils attendront les questions qui pourront être proposées à ce moment là au regard des propositions qui sont faites en conseil municipal donc la parole à Eric Alagon.

1. TARIFS 2023

(Rapporteur Eric Alagon)

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'évolution des tarifs des services municipaux.

Une analyse a été réalisée pour les différents tarifs avec comme objectif d'actualiser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés, du niveau de participation des usagers au financement de ces services et de l'évolution du taux d'inflation qui est d'environ de +6% sur un an.

Proposition :

Suite aux analyses menées, il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs annexés à la présente délibération, sur la base des orientations suivantes :

- Une hausse sensible de plusieurs tarifs pour tenir compte à la fois de l'inflation et du niveau actuel de la politique tarifaire :

* Facturation de travaux et de location de matériel : +6%

* Spectacles vivants - spectacles de catégorie 2 : + 2 €

* Location du stade Jean Charter : +50%, (soit 1 200€ le montant de la location à la journée)

* Redevance pour occupation des halles : +5% à + 6%/forfait

* Redevance pour occupation sur le marché extérieur : + 5% à + 6% pour le ml et + 110% à +160% pour le forfait électricité suivant l'installation électrique pour tenir compte de l'explosion des coûts de l'énergie

* Redevance - forfait fête foraine : de +6% à + 16% pour les manèges de plus de 30m2

* Cirque : +10%

* Redevance soumis à arrêté préfectoral :

❖ Terrasses : de +25% à +33%

❖ échafaudage-emprise chantier clôturé sur domaine public : +20%

*Cimetière : +3%

*Camping :

- ❖ emplacement -supplément pour branchement électrique-tarif adulte +0.30€/nuit
- ❖ emplacement pour camping-car : + 0.80€/nuit

*Tarifs des entrées du cinéma

- ❖ Séance -tarif plein adulte : +0.50€ par séance (soit 7€ le prix de la séance)
- ❖ Séance- tarif réduit : + 0,70€ (soit 5,50€ le prix de la séance)
- ❖ Abonnement chèque cinéma 5 places : +3,50€ (soit 27,5€ l'abonnement)

➤ La modification de plusieurs grilles tarifaires et le remplacement de certains tarifs :

*Restauration scolaire et service péri-scolaire : mise œuvre du quotient familial depuis la rentrée scolaire 2022/2023 avec l'instauration de 7 tranches, validée au Conseil municipal du 12 juillet 2022

* Maison des associations : tarifs de location de salles

*Spectacles vivants :

Création de plusieurs tarifs :

○ un tarif groupes pour les scolaires de 2nd degré : 3 €/ élève (tarifs 2022 : gratuit). L'objectif est de solliciter une participation des établissements scolaire via le Pass Culture. En lien avec l'harmonisation des tarifs du pôle culture, notamment concernant le tarif groupes scolaires au cinéma

○ un tarif « gratuit » pour les catégories de spectacle « événementiels »
un tarif réduit unique pour les catégories 1 et 2 : 5€

Et suppression d'autres tarifs :

○ suppression le tarif unique « événementiel » (non utilisé à 8 €),

○ création d'un forfait jour « régisseur/ technicien » (salaire + charges) => 380€ au lieu de « Grande » et « Petite Régie » non utilisée (Tarifs 2022 : 265€ petite régie / 330 grande régie)

*Les halles : redevance pour occupation temporaire de stalles (15 jours) : 60€

➤ La stabilité des tarifs suivants :

*Espaces jeunes : une refonte des tarifs sera proposée avant l'été 2023, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre.

*Spectacles vivants : spectacles de catégorie 1

*Expositions

*Médiathèque

*Cinéma : tarif préférentiel, tarif partenariats et séance école, collège et lycée

*Location des gymnases

*Cinéma : location de la salle

*Micro-signalisation directionnelle

*Camping : tarif enfant -emplacement pour les véhicules (hors camping-car) et pour les animaux

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 23 novembre 2022

Avis de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 24 novembre 2022 :

P.J. : tarifs 2023

Eric Alagon comme chaque année notre Conseil Municipal doit être invité à délibérer bien entendu sur l'ensemble de l'évolution des tarifs. On a tenu compte bien sûr pour ça de l'évolution du taux d'inflation qui dans les environ de 6 à 7 % sur un an.

On a fait une analyse de l'ensemble de nos tarifs et donc il y a aura des hausses sensibles sur plusieurs tarifs notamment ce qui concerne la facturation de travaux et de location de matériel de l'ordre de 6%.

Des spectacles vivants avec un spectacle de catégorie qui passera à + 2 €, la location du stade Jean Charter on en avait déjà parler au cours d'un précédent conseil, c'est la location du stade notamment pour la réserve du FCL.

La redevance pour l'occupation des halles de 5 € la redevance pour l'occupation des marchés extérieurs + 5 à 6%, mais également des augmentations plus importantes en ce qui concerne ceux qui utilisent l'électricité sur le marché.

Il y aura également une augmentation de la redevance du forfait des fêtes foraines de 6 à 16 % suivant la taille des manèges, le cirque également une petite évolution de l'ordre de 10% ce sont des tarifs qui sont relativement bas.

Les redevances qui sont soumises à arrêtés préfectoraux, notamment en ce qui concerne les terrasses de 20 à 25 à 33 %, se sont des petites sommes par rapport au pourcentage.

Echafaudage-emprise chantier clôturé sur domaine public : +20%

L'augmentation du tarif du cimetière de 3%

Sur le camping il y a aura une petite augmentation de 30 centimes par nuit sur l'ensemble des emplacements hors enfant, exclusivement pour les adultes et également une augmentation pour l'emplacement les campings-car de 30 centimes la nuit.

Les tarifs des entrées de cinéma avec les tarifs plein adulte de 50 centimes par séance soit 7 € le prix de la séance, avec des séances tarifs réduits de 70 centimes soit 5,50 € le prix de la séance.

Il y aura les abonnements aux chèques cinéma 5 places.

Il y a quelques modifications de plusieurs grilles tarifaires mais qui ont déjà été notifiées par le conseil municipal nomment sur la grille tarifaire de la restauration scolaire ça avait déjà été vu avec le quotient familial.

La Maison des associations qui est nouvelle avec le tarif de location de salles.

Quelques augmentations de tarifs en ce qui concerne les spectacles vivants.

Une redevance qui également créée pour l'occupation temporaire des salles au niveau des halles de l'ordre de 60 € pour 15 jours.

Stabilité des tarifs suivants :

Tout ce qui est espace jeunes, refonte des tarifs qui sera proposé au cours de l'été 2023,

Les spectacles vivants, les expositions, la médiathèque, cinéma (notamment les tarifs préférentiels tarifs partenariats).

La location des gymnases, la location du cinéma avec la location de la salle, la micro signalisation directionnelle et le camping ou le tarif enfant ne changeront pas.

Donc voilà pour l'ensemble des tarifs et des modifications qui ont été apportées pour les tarifs 2023.

Le Maire, merci y a-t-il des questions ?

Alain Kerhervé juste quelques petites remarques. Globalement, les tarifs qui nous sont proposés montrent une augmentation qui est comprise entre 3 et 4% et donc par rapport à l'inflation qui a été évoquée de 6% c'est un effort que fait effectivement la municipalité, mais il ne faut pas non plus oublier que lorsque l'on parle des 6% on parle de l'indice général des prix et non pas du panier du Maire qui lui va augmenter plus donc il faudra effectivement en tenir compte dans nos futures délibérations, lorsqu'on parlera du budget 2023, c'est évident.

Autre point qui a fait l'objet d'un grand débat en commission et je sais que Michel va soulever également ce point, c'est concernant le stade Jean Charter et notamment l'éclairage du stade et la pelouse par les projecteurs. La question qui se pose c'est, est ce qu'on a bien analysé l'augmentation du coût de l'électricité dans ce tarif ? parce que c'est effectivement important d'autant plus que la question se pose sur le fond quand même de savoir pourquoi utiliser un stade dans cette période, le soir avec une obligation d'éclairage ? donc ce pose ce problème sur le fond.

Et le dernier point, c'est concernant la restauration scolaire, je note effectivement que l'engagement qui avait été pris est fait, c'est-à-dire que l'on ne profite pas de la mise en œuvre du quotient familial pour augmenter les tarifs ce qui est quand même une bonne chose dans la période actuelle.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire.

Le Maire merci sur l'analyse des consommations d'énergies on va regarder au plus près, la question que vous posez est liée non pas à l'occupation exceptionnelle par le FC Lorient et sa réserve, mais bien par l'occupation de nos clubs le soir, lors de leur usage notamment pour les entraînements et autres et donc il ne s'agit pas d'une question de tarification mais bien d'une question qui est liée à la consommation énergétique globale de notre collectivité et donc les efforts que nous devons faire, pour essayer de faire en sorte de modérer malheureusement la facture à laquelle nous allons être confrontée et c'est ce qui a pu être indiqué en commission, je pense que Yves Schryve a dû être assez précis sur ces sujets et les efforts que nous avons consentis, les efforts que nous souhaitons consentir, l'objectif que nous nous sommes fixés est notamment de 25 % d'économie d'énergie pour essayer de faire en sorte que la facture de 1,5 millions d'euros de plus soit évidemment la plus modérée qui soit au-delà des modalités d'accompagnement de l'Etat puisque nous sommes en expertise toujours des modalités d'accompagnement de l'Etat qui se précise, je vais dire jour après jour, donc on regarde ça avec beaucoup d'attention, avec le SDEF qui est évidemment le syndicat d'électrification qui a contractualisé les marchés, qui sont les nôtres aujourd'hui, que se soit pour l'électricité ou le gaz, vous savez que les modalités d'accompagnement de l'Etat ne portent que sur l'électricité mais on doit faire attention à l'ensemble de consommation. Michel Forget vous vouliez préciser quelque chose ?

Michel Forget comme vous l'avez dit monsieur le Maire on est en train d'analyser très finement y compris l'éclairage du stade Jean Charter.

Eric Saintillan donc oui effectivement nous aussi, nous trouvons que les augmentations sont suffisamment modérées pour être acceptables dans le contexte. Et effectivement, comme le soulevait Alain Kerhervé nous avons remarqué que parfois l'éclairage du stade démarrait un petit peu tôt et alors qu'il faisait encore jour. Donc, voilà, il est important que chaque utilisateur des établissements et des structures municipales et donc soient respectueux de limiter les consommations évidemment que ce soit en chauffage, porte ouverte ou que ce soit en éclairage quand ce n'est pas encore nécessaire d'éclairer l'ensemble du stade tant que les gens sont encore dans les vestiaires, que chacun fasse vraiment attention et un effort pour limiter les consommations. Mais globalement, nous soutenons bien sûr ces hausses qui restent tout à fait correctes dans le contexte général, merci.

Le Maire pas d'autre demande de parole ? je n'en vois pas

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

(Rapporteur Eric Alagon)

• BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative consiste en des virements de crédits pour tenir compte :

- de la hausse des énergies : + 15 000€
- de la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 et du SMIC au 1^{er} août : + 36 500€
- de la régularisation de l'assurance statutaire de 2021 à hauteur de 13 500€

Pour financer ces dépenses il est prévu de prélever sur le virement prévisionnel à hauteur de 65 000€ , ce qui augmente l'emprunt d'équilibre nécessaire pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, suite à la notification de l'attribution de compensation, son montant est diminué de 12 000€ pour atteindre un montant total de 3 389 972€.

Mais cette baisse est compensée par une augmentation du même montant des droits de mutation dont le montant encaissé au 30 octobre est de 496 985€.

En investissement, la Ville a réalisé des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à hauteur de 19 000€, rue de la Liberté. Ces travaux, supportés dans un premier par la Ville, sont refacturés à Quimperlé Communauté qui les prendra en charge. En 2023, Quimperlé Communauté facturera à la Ville de l'attribution de compensation en dépenses d'investissement.

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	020	Energie -Electricité	15 000,00 €
			sous total -chap 011- : Charges à caractère général	15 000,00 €
	64111	020	Rémunérations - personnel titulaire	12 000,00 €
012	64131	020	Rémunérations - personnel non titulaire	24 500,00 €
012	6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	13 500,00 €
			sous total-chap 012- : charges de personnel	50 000,00 €
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	-65 000,00 €
			TOTAL	0,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
73	73211	01	Attributions de compensation	-12 000,00 €
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000,00 €
			sous total-chap 73- : impôts et taxes	0,00 €
			TOTAL	0,00 €

➤ **Section d'investissement :****Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	811	Travaux en cours	-19 000,00 €
			chapitre 23 : immobilisations en cours	-19 000,00 €
458	45812	811	Travaux effectués sous mandat	19 000,00 €
			chapitre 458 - Opérations sous mandat	19 000,00 €
			TOTAL	0,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00 €
			chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	46 000,00 €
458	45822	811	Travaux effectués sous mandat	19 000,00 €
			chapitre 458 - Opérations sous mandat	19 000,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-65 000,00 €
			chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	-65 000,00 €
			TOTAL	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.

BUDGET ANNEXE -REGIE PHOTOVOLTAIQUE

- Le montant de la décision modificative est **11 000€** et correspond au versement d'une avance à l'entreprise chargée des travaux d'électricité

➤ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 000,00 €
		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 000,00 €
		TOTAL	11 000,00 €

➤ **Recettes d'investissement :**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 000,00 €
		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 000,00 €
		TOTAL	11 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative du Budget Annexe Régie photovoltaïque

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 23 novembre 2022

Eric Alagon il s'agit de la DM n°2, cela concernera le budget principal et le budget annexe de la régie photovoltaïque. Donc il y a quelques écritures qui sont venues se rajouter, de régularisation d'ici la fin de l'année qui sont passées notamment sur la facturation, la hausse de l'énergie on en parle tout le temps, 15 000 € de régularisation.

Suite également à la régularisation de l'indice des fonctionnaires et par rapport à la globalité de ce qui a été versé depuis le 1^{er} juillet, il y a une réactualisation de 36 500 €. Il y a la régularisation de l'assurance statutaire de 2021 qui est tombée à hauteur de 13 500 € donc pour financer c'est 65 000 € on augmentera l'emprunt d'équilibre qui sera nécessaire pour équilibrer le budget .

Il y a également des recettes de fonctionnement suite à la notification de l'attribution de compensation qui viennent soit de diminuer de 12 000 € mais qui seront je dirai compenser par une augmentation des droits de mutation qui se portent toujours aussi bien à hauteur de 12 000 €.

Vous avez ensuite l'ensemble des écritures qui est apparent, je ne vais pas revenir sur les lignes comptables.

Et en ce qui concerne le budget annexe régie photovoltaïque, il y a une décision de modification de 11 000 € c'est une avance qui est versée sur une commande au sujet des panneaux et donc la compensation bien entendu est sur ce budget de 11 000 €. Donc voilà.

Le Maire merci, y a-t-il des questions concernant cette décision modificative budgétaire, donc c'est la numéro 2, donc se sera la dernière, avant j'imagine le vote de notre budget. Il n'y en a pas. Donc on va procéder au vote

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

Le Maire nous prenons ensuite la délibération n°3, le Cinéma la Bobine, la clôture du budget donc ce sera la dernière fois que nous le verrons ainsi puisque suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses de notre cinéma et ses recettes seront intégrées au budget principal.

3. BUDGET ANNEXE - CINEMA LA BOBINE : CLOTURE DU BUDGET AU 31/12/2022

(Rapporteur Eric ALAGON)

Exposé :

Au cours de l'année 2021, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants.

Par courrier en date du 26 avril 2022, le rapport d'observations définitives a été reçu en mairie.

L'une des recommandations porte sur la requalification juridique du cinéma au vu du montant de la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Ce service, considéré comme un service public administratif, doit être géré au sein du Budget Principal, selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier prochain et est éligible au FCTVA.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer du Budget Annexe Cinéma « La Bobine » au 31 décembre 2022
- d'acter le statut juridique de ce service en tant que service public administratif
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la clôture du budget annexe Cinéma
- de ne plus assujettir ce service à la TVA

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 23 novembre 2022

Eric Alagon il s'agit du budget annexe du Cinéma. Donc on vous rappelle qu'en 2021, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen et a demandé donc bien entendu l'intégration du budget cinéma au budget général.

Donc une de ces recommandations porte sur la requalification juridique du Cinéma au vu du montant de la subvention d'équilibre qui est versée par la Ville.

Donc ce service, qui est considéré comme un service public doit être géré au sein du budget principal selon l'instruction budgétaire à compter du 1^{er} janvier prochain et est éligible au FCTVA, donc il est proposé de clôturer le budget annexe cinéma, ça ne nous empêchera pas au cours de l'année 2023 d'avoir un budget analytique concernant le cinéma pour connaître sa rentabilité également.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

4. REPRISE DE BIENS MOBILIERS

(Rapporteur Eric Alagon)

Exposé :

La Ville de Quimperlé renouvelle son parc de matériel et de mobilier et en profite pour céder ou procéder à des reprises de ses anciens matériels.

Ce renouvellement marque aussi la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité.

A ce titre, il est prévu de faire reprendre un fourgon dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	N° inventaire	Année d'acquisition	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
FOURGON-RENAULT Immatriculation BR-026-SR	2011V003	2011	33 218,50€	7 500€

Proposition :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire reprendre le fourgon pour un montant de 7 500€TTC

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 23 novembre 2022

Eric Alagon donc il s'agit de la reprise d'un fourgon Renault immatriculé BR-026-SR, il a été acheté en 2011 pour 33 000 € et donc il y a une reprise de 7 500 € sur ce fourgon, il sera donc demandé à Monsieur Le Maire de reprendre ce fourgon pour ce montant de 7 500 €

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

5. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500€TTC

(Rapporteur Eric Alagon)

Exposé :

Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettant la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Proposition :

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 40 160,45€ TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

P.J. : tableau

Eric ALAGON nous avons le tri dans tout ce qui était achat de petit matériel et autres qui étaient passés dans les comptes de la classe 6, c'est-à-dire dépenses de fonctionnement il y en a à peu près pour 40 000 €, qui vont être basculés en investissement donc ce qui va nous permettre également de récupérer la TVA sur ces montants-là, donc il est proposé d'amputer en section d'investissement la somme de 40 160 € dont vous avez le détail dans les annexes.

Le Maire, merci y a-t-il des questions ?

Eric Saintillan il s'agit plus d'une remarque de dire que ça a dû être un travail de fourmi pour retrouver l'ensemble de ces petites sommes et cela va permettre d'autant de réduire le budget de fonctionnement et donc dans le contexte encore une fois, c'est préférable de basculer en investissement ce qui doit être en investissement. Donc évidemment nous soutenons la démarche.

Le Maire, merci y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

Le Maire ensuite, la traditionnelle délibération relative au Legs Nestour/Le Meur, il y a d'ailleurs eu une publicité, une annonce dans la presse et je trouve ça bien qu'on puisse valoriser cette démarche.

6. LEGS NESTOUR/ LE MEUR

(Rapporteur Eric Alagon)

Exposé :

Mme Veuve NESTOUR, née LE MEUR, a légué par testament ses biens aux communes de Quimperlé et de Clohars-Carnoët.

La Ville de Quimperlé a fait un placement du capital, 19 871,96€ sur 10 ans (OAT) qui s'est achevé en 2013.

Chaque année, la Ville attribue une somme au CCAS, correspondant aux intérêts obtenus sur le placement, qui la verse à une ou plusieurs personnes non voyantes de la commune conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament.

La Ville doit par ailleurs entretenir sa tombe, la fleurir le jour de son anniversaire, pour un montant de 120 €, et faire chanter une messe à sa mémoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 792€ au CCAS qui, déduction faite des frais, répartira la somme de 672€ entre une ou plusieurs personnes non-voyantes, conformément au souhait émis par Mme NESTOUR dans son testament

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et de la tranquillité publique du 23 novembre 2022

Eric Alagon donc il s'agit de la délibération n°6 sur le leg Nestour/Le Meur comme tous les ans, donc on vous rappelle que Mme Nestour a légué par testament aux communes de Quimperlé et de Clohars Carnoët. La Ville de Quimperlé a fait un placement de capital à hauteur de 19 871,96€ sur 10 ans et s'est achevé en 2013, mais chaque année la Ville attribue une somme au CCAS qui correspond aux intérêts, donc cette année il y 792 € donc il y aura 120 € d'attribués au fleurissement de sa tombe et également une messe et le reste se sera bien entendu appliqué à différentes personnes non voyantes.

Le Maire, merci y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteur Eric Alagon)

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Proposition :

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

- BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2022	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	488 685,05€		488 685,05€	120 000€
204	335 836€		335 836€	
21	1 194 797,65€	- 2 220€	1 192 567,65€	50 000€
23	5 145 669,18€	+45 000€	5 209 669,18€	1 000 000€
458		+19 000€	19 000,00€	
TOTAL	7 164 977,88€	+61 780€	7 226 767,88€	1 170 000€

- BUDGET ANNEXE -REGIE PHOTOVOLTAIQUE

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2022	Décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21	306 530€		306 530€	200 000€
23		11 000€	11 000€	
TOTAL	306 530€	+11 000€	317 530€	200 000€

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Eric Alagon comme tous les ans, il s'agit de l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023, c'est de pouvoir entamer l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif, il sera donc proposé au conseil municipal de fixer le montant, la nature des dépenses et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution qui seront engagées avant l'adoption définitive du budget.

Donc vous avez toutes les différentes familles comptables avec les sommes et les crédits qui sont ouverts sur chaque de ces familles.

Le Maire, merci y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

Le Maire je laisse la parole à Michel Forget pour les questions liées à l'aménagement et à l'urbanisme en commençant par la déclinaison opérationnelle des délibérations que l'on a pu prendre lors du dernier conseil municipal, qui étaient des délibérations cadre, concernant le schéma vélo et maintenant on peut passer aux travaux pratiques si je puis me permettre de solliciter des subventions à partir du moment où des réalisations sont faites.

8. AMENAGEMENTS CYCLABLES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A QUIMPERLE COMMUNAUTAUTE

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Selon les termes de la convention cadre adoptée par le Conseil communautaire le 19 mai 2022, le fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables » permet le cofinancement par Quimperlé Communauté de travaux réalisés par les communes pour la création et l'aménagement d'itinéraires inscrits dans le schéma directeur cyclable (SDC) intercommunal.

Au titre de sa compétence « promotion des modes doux », Quimperlé Communauté – en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité durable (AOM) – s'engage ainsi, après examen de sa demande, à verser à la commune un fonds de concours compris entre 15% et 30% du montant hors taxes des travaux.

Conformément au règlement du fonds de concours, le financement de ces aménagements fait l'objet d'une convention d'opération entre Quimperlé Communauté et la commune concernée

La présente convention a pour objet l'encadrement de l'accompagnement financier de Quimperlé Communauté auprès de la Ville de Quimperlé pour la réalisation de l'itinéraire suivant inscrit au SDC : **Liaison cyclable intercommunale : Quimperlé – Moëlan, pour la portion rue de Cornouaille – Baye**

La sollicitation du fonds de concours fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Quimperlé et du Conseil communautaire.

Le montant de cette opération est estimé à 22 150 € HT.

Au regard de la convention cadre, l'itinéraire objet de ladite convention d'opération est éligible à une intervention de Quimperlé Communauté à hauteur de 25% (itinéraire répondant au critère pour

les itinéraires intercommunaux réalisés partiellement)

Le fonds de concours s'élève en conséquence à un montant maximal de 5 538€ HT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

P.J. : convention

Michel Forget effectivement on rentre là dans la phase opérationnelle pour les travaux qui concernent la liaison Quimperlé -Moëlan, donc un itinéraire qui est inscrit dans le schéma communautaire vélo, vous avez pu voir que les travaux sont réalisés donc la délibération consiste à demander à la communauté le fonds de concours prévu.

Donc la dépense s'élève à 22 150 € HT. et le fonds de concours que nous sollicitons est de 5 538 €.

Le Maire, merci, y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Alain Kerhervé juste une remarque l'organisation des mobilités durables qui est Quimperlé Communauté peut aller jusqu'à 30 % Et donc ma question pourquoi est-ce que l'on s'arrête à 25 % ? Parce que un sou est un sou !, un euro c'est euro !

Le Maire oui, tout à fait, j'entends, Monsieur Forget ?

Michel Forget il y a plusieurs taux d'intervention de Quimperlé Communauté, donc selon que l'on soit dans la zone agglomérée ou pas, selon le type d'aménagement que l'on crée, donc le taux de 25% qui est utilisé là, correspond au cas de figure des travaux de la rue de Cornouaille.

Le Maire il serait peut-être utile au regard de la question posée si Monsieur Kerhervé n'avait pas la grille d'intervention de la lui transmettre pour que vous puissiez apprécier les différences de taux en fonction des travaux à réaliser et si c'était nécessaire que vous puissiez y revenir en commission

Le Maire, merci y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

Le Maire donc ensuite on passe à des questions d'urbanisme et de vente des biens patrimoniaux de la collectivité donc quelques-uns d'entre eux, la parole à Michel Forget.

9. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI COMMUNAL, AU 17 RUE ELLE AU PROFIT DE M. MEHMET TERCAN

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Monsieur TERCAN Mehmet domicilié 4B Kerflech Dan Traon à Mellac a sollicité l'acquisition du bien immobilier bâti situé 17 rue Ellé à Quimperlé. Ce bâtiment communal est situé sur la parcelle cadastrée section AR 726 et a une surface d'environ 100 m².

L'avis de France Domaine a été sollicité et réceptionné le 19 août 2022 estimant ce bien à 20 000€.

M. TERCAN a fait une offre écrite de 18 000€.

Les frais de diagnostic, de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la vente du bâtiment communal au prix de 18 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget donc nous avons choisi de mettre en vente un bâtiment qui est situé 17 rue Ellé à Quimperlé, tout près du pont de Lovignon, c'est un bâtiment très ancien, donc en mauvais état, en zone inondable. L'estimation domaniale est de 20 000 € et nous avons reçu une offre écrite à hauteur de 18 000 € concernant M.Tercan.

Nous vous demandons d'accepter cette offre et de procéder à la vente au bénéfice de M. Tercan, sachant que les frais de diagnostics, de bornages et d'actes seront à sa charge.

Le Maire vous pourriez donner l'usage de ce bien ?

Michel Forget je n'en connais aucun usage depuis que la commune en est propriétaire.

Le Maire et la destination ?

Michel Forget un logement.

Le Maire, merci y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Bruno Goenvic une superficie de 100 m², donc c'est le deuxième bien que l'on passe en deux conseils. Et je pense que 18 000 €, c'est 20 000 € estimé à un moment donné il faut peut-être en faire une pub, parce que à cette vitesse-là, si on dilapide les biens à ce taux-là, je pense qu'à un moment donné il faudra calculer un peu.

Parce que personnellement, il faut regarder. Rue Savary on s'aperçoit que c'est la même personne, il y a quelques questions à se poser je pense, parce que 18 000 €, on est en plein centre-ville, il y a un parking à côté, les murs sont propres, la toiture n'est pas terrible apparemment il y a la méréule, mais à la Ville on

est habitué à avoir la mérule dans les bâtiments, c'est au bord de la rivière, le bas est sans doute inondable, mais par contre la partie non inondable fait 100 m².

100 m² 18 000 €, je ne sais pas si on trouve ça sur le marché à Quimperlé ? Parce que si c'est 100 m² au sol, soit les Domaines ont un problème d'estimation sur le Pays de Quimperlé ou soit les Notaires ont du mal à faire de la pub, mais on ne peut pas continuer à dilapider le bien de la commune qui est mis en vente à un tel degré.

Le dernier conseil, c'était un terrain en zone d'activité, à un moment donné il faut changer de système de faire de la pub, parce que je présume que l'estimation des Domaines on l'a payée ? Est-ce que l'on doit payer pour estimer un bien 18 000 € ?

Le Maire je laisse le soin de répondre à Michel Forget, on ne paie pas l'administration fiscale pour ces estimations et heureusement... et on vous donne les clefs si vous voulez, le bien nous appartient et vous irez voir le lieu et vous viendrez nous voir si objectivement puisque vous êtes un entrepreneur et que savez compter, si vous mettez plus de 20 000 € dans cette affaire et comme je vous sais honnête je connais la réponse. Monsieur Forget.

Michel Forget la procédure de vente que toute collectivité doit respecter c'est effectivement :

Demander l'estimation à France Domaines sur une base documentée, de nombreuses photos ont été prises à l'intérieur, de confier un mandat aux Notaires qui se charge de faire les visites et de nous faire savoir les candidatures et les personnes intéressées par l'acquisition.

Le rez-de-chaussée ne peut être qu'une cave ou un garage, le premier étage en haut des marches qu'une pièce habitable, mais pas une chambre, puisqu'en 2001 le niveau d'inondation est arrivé presque à lécher ce rez de chaussée et une chambre sous les combles, le logement ne fera pas 100 m² du tout.

Après visite, je l'ai visité 3 fois, il ne faut pas s'arrêter à l'apparence déjà si on regarde bien l'apparence on voit des fissures, du gros œuvre et de la maçonnerie des travaux très très lourds, la charpente sera probablement rénovée, la toiture aussi, l'apparence du bâtiment est trompeuse, donc sincèrement c'est un prix tout à fait légitime et correct qui correspond l'état du bien.

Le Maire est dans notre patrimoine depuis de très très nombreuses années, même quand vous étiez aux affaires Monsieur Goenvic, il était déjà dans le patrimoine de la commune avec des usages que vous connaissez. Ce bien est dans un tel état que personne ou presque ne pourrait s'y intéresser donc on a bien de la chance de trouver quelqu'un qui va redonner une valeur à ce bien qui a une valeur, je le dis, je suis un peu sensible à ce projet parce qu'il y a une valeur sentimentale et pour ceux qui sont un peu attentifs à l'histoire de Quimperlé et notamment l'histoire picturale de Quimperlé, cette maison, ce bien, est souvent sur les tableaux qui figurent sur nos murs et que nous voyons et qui font que l'honneur de notre cité. C'est un bien que l'on voit souvent apparaître, mais qui est aujourd'hui dans tel état que vraiment il faut avoir et le cœur solide et quelques moyens pour pouvoir investir dans ce dernier, vraiment on est dans un lieu, dit indigne et insalubre très clairement, donc on ne peut pas en retirer beaucoup et moi je fais confiance à l'estimation des Domaines, c'est l'administration fiscale, ils font leur travail rassurez-vous et ils le font bien !

Bruno Goenvic a 18 000 € heureusement que c'est insalubre parce qu'autrement à 18 000 €..., donc la prochaine fois pour avoir plus de clarté quand vous avez l'expertise des Domaines vous n'avez qu'à inviter l'opposition, comme ça elle servira peut-être à quelque chose pour monter les prix !

Le Maire mais Monsieur Goenvic, vous avez été dans la majorité municipale ce bien est dans le patrimoine de la Mairie depuis des dizaines d'années je pense, donc vous connaissez parfaitement ce bien, donc vous savez sa valeur et je vous connais entrepreneur donc je sais parfaitement bien qu'elle valeur vous lui donneriez donc en conseil municipal, vous vous amusez bien, mais ce bien n'a pas plus de valeur que la somme malheureusement qui nous est impartie ici au travers de l'estimation des domaines.

Eric Saintillan merci, Monsieur Forget a répondu partiellement à notre interrogation, sur les modalités de mise en vente et d'estimation. Effectivement, nous aussi avons été surpris que la proposition soit en dessous et même pas égale à l'estimation de France Domaines, nous comprenons que certainement, l'état est mauvais. Est-ce que cela fait longtemps que ce bien aurait pu être mis en vente ? Pourquoi ? il est mis en vente maintenant ? C'était la suite de notre question, pourquoi maintenant ? Mais ce qui nous a interpellé au départ, c'était d'être en deçà de l'estimation et la suite de notre question, puisque Michel Forget a déjà répondu partiellement, pourquoi maintenant ?

Le Maire la démarche qui a été la nôtre c'était d'expertiser l'ensemble de notre patrimoine, donc nous l'avons fait. Il se trouve que la Ville de Quimperlé est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles bâtis, que ces immeubles bâtis sont dans des états bien différents, on verra qu'il y a d'autres délibérations d'ailleurs qui vont nous être proposés qu'il a fallu avoir des échanges pour savoir si nous allions mettre à la vente ces immeubles bâtis.

D'autres sont des immeubles qui sont aujourd'hui, des immeubles occupés par des locataires, qui le sont historiquement aussi, donc ça suppose des discussions avec ces locataires pour savoir s'ils souhaitent demeurer ou pas si nous souhaitons qu'ils restent aux conditions de bail que nous avons et donc c'est une stratégie immobilière que nous avons mise en œuvre et des décisions que nous avons pu par ailleurs prendre, c'est-à-dire que l'on a du patrimoine bâti que l'on ne souhaite pas vendre parce qu'on a un usage que vous connaissez qui est un usage de solidarité, donc ce sont des bâtiments et des logements que nous mettons à disposition d'association en particulier, qui accompagnent un certain nombre de personnes confrontés à des difficultés et donc aujourd'hui, on a une stratégie sur des biens de cette nature, dans l'état dans lequel ils sont, la complexité ce n'est pas temps le moment de la décision de la vente ou pas la vente, c'est de trouver l'acquéreur et c'est extrêmement difficile, là on est dans une situation qui a été évoquée par Michel Forget, en d'autres lieux on était sur du péril imminent, je prends en particulier l'exemple de l'ancien bar chez Guitte en fait, pour trouver un acquéreur pour aller sur une affaire de cette nature, certes, ce n'était pas cher mais quand il faut mettre 6 à 700 000 €, il faut les trouver donc il n'y en a pas 36 à Quimperlé qui sont en capacité de s'engager dans des démarches de cette nature. Aujourd'hui, on a quelques acteurs privés qui investissent à Quimperlé et qui ont la capacité à intervenir de part leur métier parce qu'ils ont des entreprises générales de bâtiment, pour dire les choses simplement, et c'est le cas présent donc évidemment les coûts sont moindres, quand vous réhabilitez par l'entreprise qui est la vôtre et puis ensuite, il y a une stratégie évidemment de stratégie immobilière et de défiscalisation mais je ne rentre pas dans les détails, mais vous n'avez pas 36 personnes en capacité de faire cela et aujourd'hui on 3 ou 4 acteurs majeurs à Quimperlé qui s'engagent dans des démarches de cette nature et qui acquièrent des biens qui sont des biens qui sont soit indignes ou insalubres soit en péril imminent ce qui est parfois le cas, soit avec du patrimoine bâti qui les mettra dans des dépenses de centaines de milliers d'euros, c'est leur choix et on est bien content de les avoir pour les opérations de cette nature sinon on n'aurait pas d'acquéreurs, on n'aurait pas d'acquéreur donc on aurait ce bien sur les bras avec parfois malheureusement des obligations de faire des travaux à perte, puisqu'on a parlé notamment de la toiture, vous imaginez que l'on ait à faire des travaux sur cette toiture et que l'on ait à investir de l'argent public, sans aucun usage. Donc non, il y a une part de notre stratégie qui vise se départir d'une part de patrimoine dont nous n'avons plus l'usage pour éviter d'avoir des dépenses à faire et je pense qu'au regard de la situation actuelle il faut que l'on ait cette stratégie-là, et qu'on se départisse d'un certain nombre de biens meubles.

Eric Saintillan pour aller dans votre sens sur le principe de la stratégie, plutôt que de voir ce bien se dégrader, tomber en ruine, évidemment il vaut mieux le vendre 18 000 € plutôt que de devoir y effectuer des dépenses de consolidations. Voilà, c'était juste le fait que malgré tout la proposition était un peu inférieure à l'estimation, mais sur le principe de ne pas garder dans le patrimoine et d'utiliser que des acteurs privés investissent et recréent du logement sur la Ville et redonnent du pimpant donc sur le fond, nous soutenons la démarche.

Bruno Goenvic juste la question que je me posais avant l'estimation des Domaines, sur des biens visibles de la voie publique, serait-il possible d'envisager de mettre un mois, deux mois ou trois mois avant, qu'on anticipe « Bâtiment à vendre » une affiche sur le bien à vendre.

Le Maire oui on est en mesure de le faire, maintenant je ne sais pas si cela nous permettra d'avoir des acquéreurs supplémentaires, je n'en suis pas convaincu au regard des biens meubles mais si cela peut attirer des investisseurs si vous pensez que ça marche comme ça et si ça peut vous faire plaisir ! Pourquoi pas !

Bruno Goenvic la question est on peut le faire ou on ne peut pas le faire ?

Le Maire bien sûr qu'on peut le faire !

Bruno Goenvic donc la question : ça a été fait ou ça n'a pas été fait ?

Le Maire ça n'a pas été fait puisque ce bien était lié à la vente chez les Notaires, ils font leur métier

Michel Forget il y a eu plusieurs visites et donc une seule offre. Pour ce qui est du montant de la vente, toutes les ventes consenties sur toutes les communes de France depuis l'année 2017 et jusqu'au mois de juin 2022, elles sont connues, elles sont disponibles sur le site internet qui s'appelle DVF (Demandes de Valeurs Foncières). Si vous connaissez Monsieur Goenvic le patrimoine Quimperlois en général vous pourrez voir que le prix de vente consentie là, est tout à fait cohérent avec des biens de même nature en Basse Ville ou pas. Donc, il n'y a pas de sous-estimation de la vente et je vous invite à consulter cette base de données DVF (Demandes de Valeurs Foncières) qui est riche d'instruction et qui est en fait, une synthèse des ventes réelles effectuées en France

Le Maire, merci on va procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Une abstention Bruno GOENVIC

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à la majorité

1 Abstention : Bruno Goenvic

10. VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL AU 33 PLACE SAINT MICHEL AU PROFIT DE M. ET MME MAZOUZ

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Monsieur et Madame MAZOUZ domiciliés 1 rue Louis Noël à Quimperlé ont sollicité l'acquisition du local commercial situé au RDC gauche du 33 place Saint Michel à Quimperlé. Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée section AR 567.

L'avis de France Domaine a été sollicité et réceptionné le 19 août 2022 estimant ce bien à 73 000€.

M. et Mme MAZOUZ ont fait une offre écrite au prix de 73 000€.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la vente du local commercial communal au prix de 73 000€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget effectivement au 33 Place Saint Michel, depuis plusieurs décennies existait ce que l'on appelle le Point Habitat, tous les habitants du Pays de Quimperlé voulant consulter l'ADIL, l'Agence d'information du Logement ou voulant solliciter des aides de l'ANAH pour la rénovation de logements avaient l'habitude d'aller au 33 place Saint Michel, il se trouve que Quimperlé Communauté pour exercer cette activité, les bureaux sont devenus libres et on a souhaité les vendre.

La base estimée des Domaines est de 73 000 € il y a eu une offre écrite au prix du mandat confié aux Notaires 73 000 €, il n'y a pas photo, quand quelqu'un fait une proposition au prix du mandat, il devient de fait, moyennant la délibération, le propriétaire donc on vous propose de délibérer pour vendre à Monsieur MAZOUZ, ces bureaux au prix de 73 000 €

Le Maire merci. Y a-t-il des questions ?

Eric Saintillan pour quel usage ? est-ce que l'usage est connu ? ça va rester un local commercial ...où pour un autre usage ?

Michel Forget alors, il ne l'a pas dit, en fait, si on regarde le PLU, on se réfère au PLU, il n'y a pas de protection commerciale, ce que l'on appelle le linéaire commercial sur la place Saint Michel. Donc, le nouveau propriétaire fera peut-être des bureaux, il se trouve qu'il occupe le bureau d'à côté, donc il y a de fortes chances pour que ce soit des bureaux encore.

Le Maire merci, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Le Maire, la délibération suivante, il s'agit d'une emprise foncière cette fois.

11. VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE CADASTREE AH 531, RUE DU COUEDIC AU PROFIT DE M. ET MME JEGOU

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

M. et Mme JEGOU souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section AH n° 531 d'une surface de 33 m².

Préalablement, le Conseil municipal réuni en date du 7 juillet 2005 a autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement.

Le 27 juillet 2006 le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation en cédant cette partie du domaine privé de la commune.

Un accord a été conclu avec M. et Mme JEGOU pour céder cette emprise à hauteur de 7€/m² net vendeur, soit 231 € pour 33 m².

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été sollicité en date du 8 août 2022. L'avis est réputé favorable compte tenu de l'absence de réponse dans le délai imparti.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession de cette emprise foncière au prix de 7€/m² net vendeur soit 231 € pour 33 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget, oui il s'agit de 33 m² de terrain qui sont situés dans le haut de la Rue du Couëdic, qui sont englobés dans une parcelle plus large, il s'agit d'une régularisation et uniquement ça donc des tarifs que l'on pratique pour des cessions de parcelles de jardin donc 7 € du m² pour 33 donc une vente que l'on pourrait consentir pour 231 € au total, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Et donc France Domaines pour des biens de faible valeur va être amené de plus en plus souvent à ne pas proposer d'évaluation, car de fait, ils sont incapables de faire face à la demande donc voilà, on vous propose cette délibération.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

12. SUBVENTION POUR MODIFICATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE AU PROFIT DE « MACADAM », 8 RUE GENOT, REPRESENTÉE PAR MME DAMOUR MARIE-CATHERINE

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé : Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif de subvention relatif aux vitrines et enseignes » pour une durée de 2 ans allant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024 et consistant en la mise en place d'un dispositif de subventions lié à la nature et au coût des travaux.

Madame DAMOUR Marie-Catherine, représentant « MACADAM », a sollicité une subvention pour la modification de l'enseigne du bâtiment situé 8, Rue Génot, parcelle AR n°162.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de travaux autorisée le 13 septembre 2022.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à 229,00 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour le versement de la somme de 229,00 €

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget donc il s'agit d'une demande de modification pour une enseigne commerciale Rue Génot. Donc Macadam, c'est le nom de l'enseigne, le montant de la subvention s'élève à 229 € pour ces travaux, c'est ce que nous vous proposons.

Le Maire merci, c'est des dispositifs classiques, avant ces délibérations ne passaient pas en conseil municipal, maintenant on a une obligation qui nous est faite par la trésorerie.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

13. SUBVENTION POUR CHANGEMENT DES MENUISERIES AU PROFIT DE LA SCI ROJ SAVARY REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TERCAN MEHMET - 6 RUE SAVARY

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif façades » pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 et consistant en la mise en place d'un dispositif de subventions lié à la nature et au coût des travaux.

Monsieur TERCAN Mehmet représentant la SCI ROJ SAVARY, a sollicité une subvention le 29/11/2021 pour le changement des menuiseries du bâtiment situé 6, Rue Savary, parcelle AR n°195.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de travaux autorisée le 3 décembre 2020.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à 2 148,86 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour le versement de la somme de 2 148,86 €

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget donc c'est pour un immeuble situé au bas de la Rue Savary en cours de rénovation et la subvention est demandée au titre du changement des menuiseries en application du dispositif façade et la subvention s'élève à 2 148,86 €.

Le Maire, merci, y a-t-il des questions ?

Bruno Goenvic j'ai posé la question en commission urbanisme, donc je m'implique de temps en temps aux réunions de travail, et il y a un forfait minimum qui a été instauré à 920 € l'ouverture HT.

Et je me suis permis étant donné que vous m'avez dit que je suis un entrepreneur de regarder la taille des ouvertures et il s'avère que j'ai appelé deux ou trois boutiques, je ne suis pas un grand investisseur comme vous avez pensé l'entendre et je me suis retrouvé avec des ouvertures en bois avec des petits carreaux pour correspondre aux Bâtiments de France à 800 € TTC.

Donc, je ne vois pas pourquoi d'un côté on prend des m² pour faire du ravalement, et que de l'autre côté on met un forfait ouverture, étant donné qu'on a une vision sur la voirie et que généralement en centre-ville on n'a pas des grandes portes fenêtres qui donnent sur la voirie, je me surprénais seulement du forfait à 920 € qui fait qu'aujourd'hui, 920 € vous calculez, si on ramène ça au vrai coût je pense qu'on a 35, 40 % de la facture totale. C'est le fait de mettre un forfait à 920 € qui m'inquiète !

Le Maire, Michel Forget est ce que vous avez une réponse à apporter ?

Michel Forget oui, on applique strictement le règlement du dispositif façades voté à l'unanimité depuis toujours, il y a effectivement pour les ravalements un calcul au m², sur la base d'un devis présenté, ou on affiche un % maximum et des plafonnements, c'est un petit peu compliqué, et ce que vous voyez

apparaître dans la délibération, c'est le résultat de ces calculs effectués par les services et pour les fenêtres effectivement c'est à l'élément. On applique strictement le dispositif, ma foi, fort ancien.

Le Maire donc la question de Monsieur Goenvic c'est est ce que oui ou non il y a intérêt à ce que ce dispositif évolue ou pas, donc ça c'est un travail de commission. Donc, s'il y a intérêt à le faire et à regarder les modalités d'accompagnement, libre à vous d'y travailler en commission, donc voilà, on applique une délibération. Y a-t-il d'autres questions ?

Bruno Goenvic non non parce que la question est bonne, on peut travailler en commission, et après juste l'anecdote, je pense qu'un règlement ça se fait un jour et selon la conjoncture ça peut être défait pour être aménagé.

Le Maire oui bien sûr ! Tous nos dispositifs et nos politiques publiques peuvent être questionnés il n'y a rien d'immuable, toutes les décisions peuvent être prises on peut décider du jour au lendemain d'arrêter ces dispositifs. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne manière de faire, mais dans la situation dans laquelle nous sommes, je peux vous assurer que j'ai demandé à tous les adjoints de questionner l'ensemble des dispositifs bien entendu parce que derrière des dispositifs d'actions publiques il y a de l'argent public et en ce moment l'argent public est un peu rare !

Pour autant, là, on a des dispositifs d'accompagnement de propriétaires, de commerçants qui me paraissent utile à la fois à l'embellissement et à l'attractivité de la Ville de Quimperlé, donc c'est en commission que vous pouvez regarder les dispositifs voir s'ils sont toujours adaptés ou pas adaptés.

Bruno Goenvic non mais il ne faut pas détourner mes propos, je ne dis pas qu'il ne faut pas intervenir je dis simplement que le calcul minimum de 920 € d'ouverture, quand on trouve des ouvertures à 800 € TTC si vous enlever 20% sur 800 € vous calculez à peu près !

Le Maire et ma voisine me souffle avec ou sans la peinture ! Vous aurez tous ces débats en commission ça va être intéressant. Y a-t-il d'autres questions ? Non

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

14. SUBVENTION POUR RAVALEMENT AU PROFIT DE LA SCI ROJ SAVARY REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TERCAN MEHMET - 6 RUE SAVARY

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif façades » pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 et consistant en la mise en place d'un dispositif de subventions lié à la nature et au coût des travaux.

Monsieur TERCAN Mehmet représentant la SCI ROJ SAVARY, a sollicité une subvention le 29/11/2021 pour le ravalement de la façade du bâtiment situé 6, Rue Savary, parcelle AR n°195.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de travaux autorisée le 3 décembre 2020.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à 1 663,64 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour le versement de la somme de 1 663,64 €

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget donc pour le même immeuble au titre du dispositif façade concernant le ravalement en prenant en compte le m², le devis, le % de régime, les plafonnements on arrive à une subvention de 1 663,64 € que l'on vous propose.

Le dispositif en lui-même a évolué une fois, pour la partie basse ville, on a créé un dispositif qui permet aux propriétaires d'être subventionnés pour la façade sur rue, les pignons et la façade arrière, le périmètre général d'origine permettait le subventionnement que pour le ravalement et les fenêtres sur rue, en basse ville, il y a un périmètre particulier, ou on souhaite qu'il y ait de nombreuses réalisations au titre des ravalements.

Le Maire ce dispositif a évolué à un moment extrêmement précis, suite aux inondations et notamment pour prendre en compte le linéaire de la rue de Quimper et les aménagements qui avaient été réalisés, le chemin bleu et le fait que le linéaire de la Rue de Quimper était visible désormais et qu'il s'agissait d'accompagner le ravalement pas uniquement du côté de la rue de Quimper mais du côté rivière, donc c'est toujours délicat d'avoir un immeuble ou vous ravalez et pas de l'autre et ou des aides pour un côté et pas de l'autre donc ça n'avait pas grand sens donc ça a évolué à ce moment-là. Y a-t-il des questions ?

Alain Kerhervé ce n'est pas une question, mais simplement une remarque. Le dispositif Basse Ville se voit actuellement, notamment rue de Quimper au Bord de l'Isole et je pense que c'est l'intérêt de tout le monde d'avoir de l'immobilier de cette façon qui est très visible et qui aménage quand même la Ville. Donc c'est un bon dispositif en fait, la Basse ville.

Le Maire suite aux inondations c'était un bon signal donné aux propriétaires qu'il fallait que malgré les épreuves vécues, malgré l'arrêté de CAT.NAT, malgré que c'était pris en charge pour partie par les assurances on les a accompagnés dans l'embellissement de leur immeuble pour qu'ils puissent soit les habiter dans de meilleures conditions soit les relouer dans de bonnes conditions. Donc, je suis comme vous très heureux de voir que ça a été utile et efficace. Pas de questions ? Donc on procède au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

15. SUBVENTION POUR CHANGEMENT DES MENUISERIES ET RAVALEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR MALENFANT FLORIAN - 5 RUE LANGOR

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement « dispositif façades » pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 et consistant en la mise en place d'un dispositif de subventions lié à la nature et au coût des travaux.

Monsieur MALENFANT Florian, a sollicité une subvention le 25 octobre 2022 pour le ravalement et le changement des menuiseries du bâtiment situé 5, Rue Langor, parcelle AR n°746.

Après examen, le dossier de demande de subvention est complet et les travaux réalisés sont conformes à la demande de travaux autorisée le 7 janvier 2022.

Le calcul de la subvention a pu être réalisé et le montant total s'élève à : 796,92 €

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour le versement de la somme de 796,92€

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Michel Forget il s'agit de la Rue Langor pour le dispositif de changement de fenêtres et du ravalement donc au vu des différents éléments nécessaire au calcul de la subvention on arrive à un montant de subvention de 796,92€.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

16. DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE KERGOALER »

(Rapporteur Michel Forget)

Exposé :

La SARL LOTISSIMO a obtenu un permis d'aménager le 23 juin 2022 afin de développer une opération d'habitat de 12 lots - rue du 8 mai 1945.

Afin de faciliter l'instruction des permis de construire à venir, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie du nouveau lotissement.

Aussi, dans l'optique de renforcer la présence des femmes dans la toponymie quimperloise (La moyenne nationale est d'environ 2%), la Ville de Quimperlé propose de dénommer la voie qui desservira ce lotissement :

- **Impasse Adrienne BOLLAND** (née le 25 novembre 1895 à Arcueil et morte le 18 mars 1975 à Paris, aviatrice et résistante française célèbre pour avoir été la première femme à effectuer la traversée par avion de la cordillère des Andes).

Il est également rappelé que cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes (fiche 4.1 : renforcer la présence des femmes dans la toponymie quimperloise)

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la dénomination de la voie du lotissement « les coteaux de Kergoaler », **impasse Adrienne BOLLAND**

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages et coopération, citoyenneté et égalité femmes-hommes du 15 novembre 2022

Avis favorable de la commission politique de la Ville, urbanisme, habitat, mobilités du 22 novembre 2022

P.J. : plan

Le Maire la délibération suivante donc c'est un sujet d'une autre nature, il s'agit d'une dénomination de voie.

Michel Forget effectivement, donc Rue du 8 Mai, un terrain est constructible depuis le PLU via une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), ce terrain vient de faire l'objet d'une autorisation de permis d'aménager pour 12 maisons individuelles, ce terrain si vous le voyez, il est situé en contrebas du Centre Leclerc et donne presque au niveau du lavoir, rue du 8 mai, avant l'accès à la lisière boisée.

Donc, on fait une proposition à savoir de nommer la voie impasse Adrienne Bolland.

Adrienne BOLLAND est une aviatrice, résistante et féministe qui est née en 1895 et décédée en 1975, la proposition vient du fait que le lotissement de Kerglien, toutes les rues sont des noms d'aviateurs ou d'aviatrice parce qu'il y a la rue Guynemer, la rue Saint Exupery et la rue Maryse Bastier, Adrienne Bolland a travaillé avec Maryse Bastier.

Lors des deux commissions un avis favorable a été émis pour cette proposition de dénomination impasse Adrienne Bolland.

Bruno Goenvic se serait pas mal quand même que tous les points que l'on a évoqué récemment, pour agrémenter ça on a un tableau, on a une vidéo, comme ça, ça permettrait aux Quimperlois de regarder a peu près sur quel endroit ça se situe, on met ça avec une diapo et on a le matériel et on a l'écran.

Le Maire merci d'être attentif à la forme de notre Conseil Municipal Monsieur Goenvic. et à la pédagogie nécessaire. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

Le Maire donc cette

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

17. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2023

(Rapporteur Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (article 8 V), dispose que :

« Dans les établissements de commerce et de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise par le Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles dont la fermeture au public est réglementée par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (articles L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser pour l'année 2023 :

- L'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre ;
- L'ouverture des magasins de détail : les dimanches 9 avril (weekend de Pâques), 10, 17, 24 et 31 décembre (Fêtes de fin d'année).

Avis de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 24 novembre 2022 :

Nadine Constantino oui effectivement c'est une délibération qui revient tous les ans et qui consiste à choisir les dimanches pour l'année suivante. Cette année, en 2022, les dimanches ont été choisis l'année dernière. Je vous rappelle que depuis 2016, un Maire peut déroger au travail du dimanche, jusqu'à 16 fois dans l'année. La Ville de Quimperlé a choisi d'en accorder que 5 pour à la fois, favoriser l'économie locale, mais aussi protéger le repos des salariés.

Cette dérogation entraîne bien sûr des obligations de l'employeur face à face aux salariés, notamment seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation et avec une rémunération égale au moins au double de la rémunération et un repos compensateur.

Toutes les branches ne sont pas concernées puisqu'au niveau des meubles c'est encore un autre arrêté préfectoral qui est en date de 1975 et vous verrez aussi dans la délibération que vous allez voter pour les ouvertures des concessions automobiles pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre, la Ville n'intervient pas sur le choix de ces dimanches, c'est un accord de branches.

Donc ce qui nous concerne nous, ce sont les dimanches suivants, les dimanches 9 avril (weekend de Pâques), 10, 17, 24 et 31 décembre c'est-à-dire pour les Fêtes de fin d'année. C'est une demande bien sûr des entreprises qui ont beaucoup plus de travail à cette époque et qui ont besoin de personnel dans leur commerce le dimanche.

Le Maire y a-t-il des questions ?

Alain Kerhervé juste une remarque on nous propose dans la délibération d'arrêter les dimanches pour les concessions automobiles alors que ça nous est imposé, donc je ne vois pas pourquoi on délibère sur quelque chose qui nous est imposé.

Nadine Constantino oui, tous les ans on se pose la même question et tous les ans ça revient pareil.

Alain Kerhervé oui mais bon, qu'on le mette dans le texte pour donner les informations nécessaires, on peut le comprendre, mais pas dans la délibération même ! On n'a pas à délibérer sur quelque chose qui nous est imposé !

Le Maire je suis d'accord avec vous, on le remettra dans l'exposé, et d'ailleurs on va modifier la délibération, on le met dans l'exposé des motifs. On n'a pas à délibéré c'est quelque chose qui nous est imposé donc on le met dans l'exposé des motifs.

Pour la compréhension, on le met pas dans les points « il est proposé aux... » ça n'a pas d'utilité. Merci pour cette précision. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à la majorité

3 Abstentions : Michel Tobie, Ronan Gouerec, Isabelle Baltus

18. CINEMA MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE – SOUTIEN A LA PROGRAMMATION DU CINEMA MUNICIPAL « LA BOBINE » POUR L'ANNEE 2023

(Rapporteur Danièle BROCHU)

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue » ou « Sous les paupières des Femmes ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

Cependant, aujourd'hui, le cinéma municipal fait face à plusieurs difficultés fragilisant sa mission de service public. En effet, si le cinéma a pu ouvrir ses portes durant toute l'année 2022 (contrairement à 2021 et 2020), elle est confrontée à une chute de fréquentation, comme l'ensemble du secteur de l'exploitation cinématographique en France. Au début du mois d'octobre, c'est une baisse de 19% par rapport à 2019 qui a été observée, privant le cinéma de recettes conséquentes.

La Ville de Quimperlé doit par ailleurs faire face depuis plusieurs semaines à une augmentation considérable du coût de l'énergie – augmentation qui devrait s'accroître dans les mois prochains, impactant la gestion de l'ensemble de ses équipements, dont le cinéma La Bobine.

Aussi, afin de soutenir le cinéma La Bobine face ses difficultés, dans ce contexte inédit de crise énergétique et suite à la pandémie de la COVID-19, la Ville sollicite un soutien accru de Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière **de 50 000 €** au titre de la programmation 2023.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 novembre 2022

Danièle Brochu chaque année notre Ville fait une demande d'accompagnement à Quimperlé Communauté pour notre Cinéma.

Notre cinéma c'est un équipement culturel vraiment important dans notre Ville, qui est pour toutes les générations, il accompagne aussi tous les moments forts qui sont au cœur des Quimperlois et des Quimperloises mais bien au-delà.

C'est un cinéma qui n'est pas qu'un cinéma de quartier, c'est un cinéma de tout le territoire.
Et donc, après avoir traversé les années Covid, compte tenu de la situation dans laquelle la Ville est financièrement, de la même manière que l'on a demandé un effort particulier aux spectateurs du cinéma, il nous semble vraiment important de demander un effort supplémentaire à notre intercommunalité donc à Quimperlé Communauté.
Donc cette délibération vise à autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention de 50 000 € cette année en comparaison de 44 000 € l'année dernière.

Le Maire merci pour cette précision qui n'était pas dans la délibération mais c'est bien d'avoir bien en tête les chiffres donc la sollicitation passe de 44 000 € à 50 000 €, ça ne veut pas dire que cette sollicitation d'ailleurs, sera reçue favorablement par l'intercommunalité, parce qu'il y aura certainement un débat en commission culture, que l'on a deux cinémas sur ce territoire. Je pense que ces deux cinémas ont dû d'ailleurs faire la même demande, de mémoire ?

Danièle Brochu pour le moment la commission culture à Quimperlé Co qui regarde les demandes de subventions n'est pas faite sur cette question-là.

Le Maire mais le Cinéma LE KERFANY a demandé 50 000 € aussi ?

Danièle Brochu oui, vraisemblablement

Le Maire oui donc nous irons défendre cette demande en tous les cas si vous en êtes d'accord et si vous délibérez favorablement nous la défendrons évidemment devant la commission culture de l'intercommunalité. Monsieur Kerhervé vous voulez poser une question ?

Alain Kerhervé ce n'est pas une question, je voulais juste profiter de cette délibération pour noter l'attachement de la population à ce cinéma municipal, c'est important pour Quimperlé, et également sur un certain nombre d'animations et pense à la délibération suivante évidemment et je pense que c'est l'occasion de le dire.,

Le Maire merci, y a-t-il d'autres interventions ? d'autres questions ? Non, donc nous procédons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Le Maire ensuite donc, la convention tripartite, c'est celle à laquelle vous faisiez allusion Monsieur Kerhervé ? notamment la convention qui nous lie à l'association Chlorofilm.

19. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION TRIPARTITE CHLOROFILM – VILLE DE QUIMPERLE – QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2023

(Rapporteur Danièle Brochu)

Exposé : La convention de partenariat tripartite liant la Ville de Quimperlé, pour son cinéma municipal, Quimperlé Communauté et l'association Chlorofilm arrive à échéance fin 2022. Des évolutions ont été proposées en 2019, notamment la création d'un quatrième créneau de séance publique hebdomadaire. Cette séance a été assurée en autonomie par les bénévoles de l'association au cinéma municipal La Bobine.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté et l'Association Chlorofilm, pour l'année 2023

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 novembre 2022

P.J. : convention

Danièle Brochu tout à fait qui est donc une convention tripartite avec Quimperlé Communauté, La Ville et Chlorofilm donc c'est le renouvellement d'une convention qui est arrivée à l'échéance, donc c'est une convention qu'on vous propose tous les ans, alors effectivement il est important de rappeler l'importance de cette association, qui a pris d'ailleurs une place de plus en plus centrale puisque non seulement ils participent à la programmation de notre cinéma mais en plus, une fois par semaine ils assurent en total autonomie après avoir été formé aussi, toutes les tâches qui sont les tâches d'accueil, de billetterie et même de présentation des films car c'est souvent l'occasion de faire découvrir des réalisateurs ou des cycles thématiques de cinéma d'art et d'essais. Voilà, donc on vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Maire merci, Danièle. Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

20. CINEMA MUNICIPAL : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE COLLEGE JULES FERRY DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME ANNUEL DE SEANCES SCOLAIRES

(Rapporteur Danièle BROCHU)

Exposé :

Le cinéma La Bobine entretient avec le collège Jules Ferry un partenariat étroit d'éducation à l'image par le biais de leurs séances scolaires. Auparavant, le collège participait au dispositif national « collège au cinéma ». Mais le manque de liberté dans la programmation des séances scolaires a poussé l'équipe enseignante à se retirer du dispositif.

Le collège souhaite néanmoins poursuivre son travail d'éducation à l'image par le biais du cinéma en proposant des séances scolaires aux élèves.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec le collège Jules Ferry (Quimperlé) qui propose un échange équilibré entre les deux établissements, tout en maintenant intact l'intérêt éducatif à destination des élèves.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 novembre 2022

P.J. : convention

Danièle Brochu chaque année le cinéma participe au dispositif Collège au cinéma, il se trouve que le collège Jules Ferry depuis quelques années souhaite participer à la programmation des films que vont voir les collégiens et dans ce cadre-là, on signe une convention spéciale avec le collège Jules Ferry, c'est un travail important d'éducation à l'image dont profite tous les collèges de la Ville et donc ce travail de programmation se fait en collaboration évidemment avec l'équipe de la Bobine. Donc il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention.

Le Maire, merci y a-t-il des questions. Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

21. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UNE CONFERENCE MUSICALE, « LA SOUL MUSIC, DES ANNEES 80'S A NOS JOURS », A LA MEDIATHEQUE ET LE SPECTACLE « FUNKY FROGS », A L'ESPACE BENOITE GROULT A QUIMPERLE

(Rapporteur Danièle Brochu)

Exposé :

La Ville de Quimperlé collabore avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Quimperlé Communauté sur divers projets, et notamment l'accueil conjoint d'artistes programmés dans le cadre des saisons culturelles.

Des stages ou master-classes sont organisés par le Conservatoire, menés par les artistes interprètes des spectacles accueillis.

Le prochain partenariat aura lieu le samedi 10 décembre 2022 avec la co-organisation :

- d'une conférence « La Soul music, des années 80's à nos jours » à la médiathèque de Quimperlé
- d'un concert de la chorale « Funky Frogs » à l'Espace Benoîte Groult

Pour formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, cette convention fixe les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de cette manifestation culturelle proposée par la Ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour la mise en œuvre de cette collaboration avec le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 novembre 2022

P.J. : convention

Danièle Brochu à plusieurs reprises dans l'année le pôle culture de la Ville avec le conservatoire et donc dans cette convention, il s'agit d'une conférence musicale et d'un spectacle à cette conférence musicale de soul music fait suite à une première conférence qui avait eu lieu l'année dernière à la médiathèque et qui avait eu un bien joli succès donc c'est un partenariat évidemment de co réalisation entre le conservatoire et la Ville et donc la convention fixe les engagements de chacun, ça permet aussi aux élèves de se produire dans des conditions professionnelles donc ça fait partie bien évidemment de l'apprentissage des élèves du conservatoire, on a un lieu, on a du coup une équipe technique aussi, et voilà tout ce qu'il faut donc c'est l'occasion de participer ensemble à cette proposition.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas donc on procède au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

22. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE : MISE A DISPOSITION DES GUIDES-CONFERENCIERS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

(Rapporteur Danièle Brochu)

Exposé :

Par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021, Quimperlé Communauté a décidé de faire appel à des guides-conférenciers vacataires pour la mise en oeuvre de la programmation pays d'art et d'histoire, en complément des actions menées par les services de l'Agglomération.

Quimperlé Communauté mène ainsi un programme d'animation à destination des publics individuels ainsi que pour des groupes spécifiques, les scolaires, les publics du champs social, professionnels du territoire, élus, etc.

Afin de permettre aux partenaires, communes et office de tourisme de bénéficier des contenus réalisés par Quimperlé Communauté et de reproduire les visites déjà existantes, il est proposé que ceux-ci puissent faire appel aux guides-conférenciers de Quimperlé Communauté pour programmer de nouveaux rendez-vous et bénéficier ainsi des contenus produits dans le cadre du pays d'art et d'histoire.

Ces actions de médiations supplémentaires et non comprises dans la programmation initiale de Quimperlé Communauté seront refacturées au tarif de la prestation réalisée par le guide conférencier tel que défini dans la délibération 2021-025 du 18 février 2021 relative à la détermination de la "grille de rémunération des guides conférenciers vacataires du Pays d'art et d'histoire".

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des guides-conférenciers PAH entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 22 novembre 2022

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 novembre 2022

P.J. : convention

Danièle Brochu effectivement donc chaque année des tarifs sont déterminés pour les guides conférenciers qui sont vacataires pour mettre en oeuvre la programmation culturelle et donc dans ce contexte-là, des nouvelles animations notamment des visites guidées sont développées et donc il y a une convention qui lie les communes et Quimperlé Communauté pour que nous puissions profiter des tarifs qui sont négociés entre Quimperlé Communauté et ces guides conférenciers vacataires. Donc il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire aussi à signer cette convention de mise à disposition aux tarifs qui ont été négociés par Quimperlé Communauté.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU COUP DE POUCE EGALITE 2022

(Rapporteur Pascale DOUINEAU)

Exposé :

Dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes, la Ville souhaite soutenir les initiatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

L'appel à projet « Coup de pouce égalité » a ainsi été lancé auprès de l'ensemble des associations ayant un siège social à Quimperlé, en 2022.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'accompagner l'association **Badminton Club Kemperle** pour son projet baptisé « badgirl ». Le club souhaite maintenir la dynamique mise en place depuis quelques années pour favoriser la pratique sportive et fidéliser le public féminin.

Il s'agit d'ouvrir pour la saison 2022/2023 un créneau badminton dédié aux filles et aux femmes et de proposer pendant les vacances scolaires des stages réservés au public féminin.

L'objectif est d'arriver à une parité au niveau du nombre de licencié.e.s et de la maintenir.

Proposition :

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide de 600€ à l'association Badminton Club Kemperle

Avis favorable de la commission Vie Associative du 15 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Pascale Douineau dans le cadre de notre plan d'action égalité femmes hommes, la Ville souhaite soutenir les initiatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations et dans ce cadre-là, elle a fait un appel à projet « coup de pouce égalité » qui a donc été lancé auprès de toutes les associations ayant un siège à Quimperlé et l'association de Badminton de Quimperlé a candidaté.

Depuis quelques temps déjà, elle avait mis en place des soirées « Bad Girl », donc Bad pour Badminton et non pas pour mauvaises filles, qui ont très bien fonctionné et le club a donc souhaité maintenir cette dynamique en proposant des créneaux dédiés aux filles et aux femmes pendant l'année scolaire, et également proposer des stages pendant les vacances scolaires.

Il faut savoir que d'une manière générale les femmes et les filles restent moins nombreuses à pratiquer du sport et que ce type de proposition permet d'améliorer l'accès des femmes et des

filles à la pratique sportive et c'est vrai que cette mixité que l'accès à une mixité réfléchie passe souvent par une proposition d'activité genrée, par ce que la non mixité peut permettre aux filles de s'épanouir dans leur sport et qu'elles prennent confiance en elle, puisque souvent on a pu le remarquer les filles sont moins à l'aise devant les garçons et là de se retrouver entre filles ça leur permet donc d'être à l'aise et ceci est en tremplin en fait pour qu'elles puissent par la suite réintégrer des équipes mixtes.

Donc on a souhaité accompagner cette démarche en proposant une subvention de 600 € pour permettre la création de ce créneau supplémentaire.

Le Maire merci. Y a-t-il des questions ? non je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

24. CRECHE MUNICIPALE « LES TOURNESOLS » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur Danièle Kha)

Exposé :

La réforme des modes d'accueil, inscrite dans la loi d'accélération et de simplification de l'action publique – ASAP – du 7 décembre 2020, a pour objet de faciliter l'implantation, le maintien et le développement des services aux familles, c'est-à-dire les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité.

Elle inscrit par ailleurs dans la loi la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant qui établit les 10 grands principes applicables à l'accueil du jeune enfant par tous les modes d'accueil.

Dans le cadre de cette réforme, le règlement de fonctionnement de la crèche doit être actualisé avant le 1^{er} janvier 2023.

Ce document doit désormais expliciter :

- Les fonctions de direction et les modalités permettant d'assurer la continuité de ces fonctions
- Le choix du taux d'encadrement choisi « soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ; soit un rapport d'un professionnel pour six enfants »
- Les modalités du concours du ou de la référent.e santé et accueil inclusif (ancien médecin de crèche)
- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil

A noter, plusieurs protocoles techniques seront annexés à ce règlement notamment celui relatif à l'administration de médicaments.

Par ailleurs, suite à la candidature de la crèche au label « crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » validée par le conseil municipal en mai dernier, la crèche a obtenu le label.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'allocations familiales, l'engagement et les modalités de partenariat et d'échanges entre les acteurs de l'insertion et la crèche sont précisés dans le projet de règlement de fonctionnement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement actualisé de la crèche municipale « Les Tournesols ».

Avis favorable de la commission de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 22 novembre 2022

P.J. : projet de règlement

Danièle Kha donc on va avoir trois délibérations concernant la crèche Les Tournesols. La première délibération concerne la réforme d'accueil inscrite dans la loi dite ASAP, loi d'accélération et de simplification de l'action publique qui date de décembre 2020, nous devons par cette loi inscrire tous les dits principes applicables à l'accueil du jeune enfant par tous les modes d'accueil donc nous devons simplement rajouter des phrases au règlement de fonctionnement, on ne change rien dans le fonctionnement de la crèche, ça n'est que l'administratif, donc on doit préciser les fonctions de direction et les modalités permettant d'assurer la continuité de ces fonctions.

On doit préciser le choix du taux d'encadrement, il faut savoir que maintenant on peut augmenter le nombre d'enfants par encadrant par rapport à ce que c'était avant, on ne fait pas ce choix-là, nous maintenons le taux d'encadrement qui existait soit un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

On doit aussi préciser les modalités du concours du ou de la référente santé, et accueil inclusif donc on ne dit plus le médecin, mais on dit le référent de santé et accueil inclusif, les modalités de l'accueil en surnombre, et le mode de calcul des tarifs et des éléments du contrat d'accueil.

Par ailleurs, je rappelle que nous avons délibéré pour la candidature de la crèche pour le label « crèche à vocation d'insertion professionnelle » qui a été validée par le conseil en mai, et la crèche a obtenu ce label de la CAF.

Donc c'est juste une délibération pour rajouter des précisions au règlement de fonctionnement.

Le Maire merci. Y a-t-il des questions ? je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

25. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EVEIL AU BRETON AU SEIN DE LA CRECHE MUNICIPALE « LES TOURNESOLS »

(Rapporteur Danièle Kha)

Exposé :

Depuis plusieurs années, les enfants accueillis au sein de la crèche «LesTournesols», gérée par la Ville, bénéficient de séances de breton. Ces temps d'éveil sont appréciés par les enfants et les professionne.le.s.

Une nouvelle convention est proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) et l'association Mervent pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est prévu que :

- Les séances soient assurées par l'association Mervent,
- L'OPLB assure la coordination du dispositif d'intervention, facture l'intervention au bénéficiaire, rémunère l'intervention de Mervent et effectue un bilan annuel avec la structure petite enfance.

Il est envisagé 30 heures d'intervention par l'association Mervent entre la fin de l'année 2022 et juillet 2023. Le tarif s'élève à 62 € de l'heure soit 1860 €, facture réglée par l'OLPB.

Selon les modalités de la convention définies par le schéma linguistique départemental, un montant total de 1302 € reste à la charge de la Ville pour la réalisation de l'ensemble des séances.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au financement de l'éveil au breton au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les tournesols » 2022-2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la commission de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

P.J. : projet de convention

Danièle Kha donc c'est une convention que l'on passe tous les ans, pour l'éveil au breton au sein de cette crèche. Donc, c'est l'office public de la langue bretonne qui délègue l'association MERVENT pour l'année scolaire 2022-2023, c'est toujours l'association MERVENT qui intervient à la crèche depuis des années et donc l'office de la langue bretonne assure la coordination du dispositif d'intervention, facture l'intervention aux bénéficiaires et rémunère l'intervention de MERVENT.

Il est donc envisagé 30 heures d'intervention par l'association pour l'année de septembre 2022 à juillet 2023 et le tarif s'élève à 62 € :heure soit 1 860 € et il restera à la charge de Quimperlé 1.302 €

Le Maire merci.

Eric Saintilan nous nous étonnons du montant du tarif horaire qui nous paraît élevé, surtout que dans une autre délibération, le tarif du médecin qui a changé d'appellation mais je crois que ses honoraires sont à 60 € brut donc on s'étonnait que l'initiation au breton soit 62 € de l'heure alors que pour le médecin c'est 60€ !

Danièle Kha ce n'est pas nous qui fixons le tarif pour le breton, par contre pour le médecin c'est un tarif qui avait été négocié avec elle quand elle est venue à la crèche, elle n'a pas demandé d'augmentation.

Bruno Goenvic donc si ce n'est pas vous qui fixé le tarif, on peut demander 80 € ou 100 €, ils sont à combien pour bosser ? Parce qu'à 60 € de l'heure, il y a une machine, il y a ?

Danièle Kha c'est une personne je pense..

Bruno Goenvic c'est une personne qui travaille à 60 € de l'heure ?

Danièle Kha écoutez je n'y suis pour rien, c'est l'office de la langue bretonne qui fixe ce tarif

Bruno Goenvic ben moi, j'invite par voie de presse, l'office de la langue bretonne l'année prochaine de prendre 100 €.

Le Maire on ne va pas faire ici le débat de l'office de la langue bretonne mais si un jour vous voulez rencontrer son Président Paul Molac, il n'y a pas de difficulté, je ferai en sorte qu'il vienne à Quimperlé vous présenter ce qu'est l'office de la langue bretonne, son action, comment il accompagne les collectivités dans des projets cette nature et comment l'office de la langue bretonne justifie les conventions avec les collectivités et le coût que vous avez indiqué dans cette délibération. Y a-t-il des autres questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

26 MISE EN PLACE D'UN FORFAIT VACATION POUR LE REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF AU SEIN DE LA CRECHE « LES TOURNESOLS »

(Rapporteur Danièle Kha)

Exposé :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire est une personne recrutée pour exécuter un acte déterminé, de manière discontinue et pour répondre à un besoin ponctuel.

Sa rémunération est attachée à l'acte. Elle est versée, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut ou sur la base d'un forfait brut par journée ou demi-journée.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil du jeune enfant, le médecin de crèche devient « référent santé et accueil inclusif ». Ses missions n'évoluent pas, mais un temps de travail minimum est instauré. Il s'élève à 30 heures annuelles pour une crèche de 25 places, capacité d'accueil de la crèche municipale « Les Tournesols ».

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un médecin en tant que vacataire pour ses missions de « référent santé et accueil inclusif » au sein de la crèche municipale « Les Tournesols ».
- de fixer la rémunération de chaque heure d'intervention à 60 € brut et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Avis favorable de la commission de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du 22 novembre 2022

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale et tranquillité publique du 23 novembre 2022

Danièle Kha il s'agit de la vacation du médecin qui officie à la crèche depuis plusieurs années et qui souhaite continuer et donc dans le cadre de la réforme des modes d'accueil le médecin de crèche devient référent de santé et accueil inclusif, ses missions n'évoluent pas, mais un temps de travail minimum est instauré il s'élève à 30 heures annuelle pour une crèche de 25 places capacité d'accueil de la crèche Les Tournesols.

Donc il faut autoriser Monsieur Le Maire a recruter ce médecin, à fixer la rémunération de chaque heure d'intervention à 60 € brut et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Maire, merci.

Alain Kerhervé juste une remarque, en commission on a posé une question concernant les 30 heures annuelles qui me semble faible par rapport peut être au besoin mais comme il est précisé dans le texte il s'agit d'un temps de travail minimum, ça veut dire que s'il y a besoin, on peut aller au-delà de 30 heures.

Danièle Kha on pourrait mais ce sont des heures qui ont été vues avec elle, donc il faut savoir que ce n'est pas un médecin qui est là pour surveiller si les enfants vont bien au jour le jour. C'est vraiment au moment de l'inscription pour connaître l'enfant et c'est notamment suivre les enfants porteurs de handicap, donc voilà mais effectivement si elle nous disait avec 30 heures, ce n'est pas suffisant il n'y a pas de problème. Tout a été négocié.

Le Maire merci, y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

26. CONTRAT PREVOYANCE SOFAXIS POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

(Rapporteur Le Maire)

Exposé :

Le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Quimperlé a souscrit au contrat prévoyance complémentaire négocié par le CDG auprès de la SOFAXIS.

Le taux de cotisation était de 1.64 % du traitement brut ou du traitement brut + régime indemnitaire au choix de l'agent.

Par délibération en date du 19 octobre 2019, la Ville de Quimperlé a mis en place à cette occasion une participation employeur aux cotisations réglées directement par les agents :

- 4€ pour les agents de catégorie A
- 6€ pour les agents de catégorie B
- 8€ pour les agents de catégorie C

Fin 2021, la Ville de Quimperlé a augmenté une première fois cette participation pour compenser la hausse des cotisations pour l'année 2022 à 1.78%.

Le 17 octobre dernier, le CDG a fait part d'une nouvelle hausse des cotisations pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2023 : le taux sera de 2% pour la garantie incapacité/invalidité.

Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé de revoir les montants de participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 17€ brut pour les agents de catégorie C
- 15€ brut pour les agents de catégorie B
- 13€ brut pour les agents de catégorie A

Avis favorable de la commission ressources humaines du 2 novembre 2022

Le Maire donc la prise en charge du contrat de prévoyance pour les agents de la collectivité territoriale avec une proposition d'évolution qui prend en compte les évolutions de contrats négociés par le centre de gestion en particulier donc vous avez dans la délibération à la fois la prise en charge par la collectivité qui existait et la prise en charge qui est proposée donc avec des augmentations donc selon les catégories la prévoyance c'était 4,6 et 8 et on propose de passer à 13, 15 et 17 ce qui doit permettre d'accompagner les agents pour leur couverture ce qui nous paraît être important. Que nos agents soient couverts. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

27. REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

(Rapporteur Le Maire)

Exposé :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé de fixer comme suit les règles applicables aux agents de la Ville de Quimperlé.

L'ORDRE DE MISSION

Les agents se déplaçant dans le cadre du service hors de leur résidence administrative doivent être munis d'un ordre de mission.

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

L'agent qui demande le remboursement de ses frais de transport, de repas et d'hébergement devra transmettre l'ordre de mission et y joindre les pièces justificatives (état de frais, tickets de caisse, factures, copie de la carte grise...)

MOYENS DE TRANSPORT

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport (véhicule de service, véhicule personnel, train en 2^{ème} classe ou à titre dérogatoire en 1^{ère} classe) sur l'ordre de mission délivré à l'agent.

1/ Véhicules de service

L'utilisation des véhicules de service est réservée aux déplacements professionnels et doit être priorisée.

Elle est possible pour les formations dont les frais de transport ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation. Le co-voiturage doit être systématiquement recherché.

L'utilisation du véhicule de service n'est pas autorisée pour les formations dont les frais de transport sont pris en charge par l'organisme de formation, ni pour les préparations et épreuves aux concours et examens, ni pour les formations personnelles.

2/ Véhicules personnels

Pour les déplacements professionnels, l'utilisation des véhicules personnels n'est autorisée que si l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas possible ou lorsque le déplacement induit un départ ou un retour à la résidence familiale.

Le remboursement des frais kilométriques n'interviendra qu'à cette condition.

L'agent utilisant son véhicule personnel doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES

1/ Frais kilométriques

Lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement. Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales, les agents peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport.

La collectivité prend en charge les frais de transport d'un seul concours ou examen professionnel par an et par agent (épreuves d'admissibilité et d'admission), sur la base de la distance du lieu d'organisation du concours le plus proche de la résidence administrative.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation de l'attestation de présence aux épreuves.

Il n'y a pas de prise en charge des frais de déplacement pour un agent qui s'engage dans une formation de préparation aux concours et examens professionnels.

2/ Autres frais

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

- Frais de repas :
Le remboursement des repas est fixé aux frais réels de repas effectivement engagés par l'agent, sur production de justificatifs de paiement dans la limite du plafond de 17,50€ par repas au maximum.
- Frais d'hébergement : Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € en province ; 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

L'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission nécessite un trajet supérieur à 100 kms et débute le matin.

- Frais complémentaires : sur présentation des pièces justificatives, la collectivité rembourse les frais de stationnement, les frais de péage d'autoroute et d'utilisation des transports en commun. L'usage du taxi est limité aux communes qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun.

Les déplacements sur le territoire de la résidence administrative, les formations personnelles ainsi que les préparations et présentations aux épreuves des concours-examens ne donnent pas lieu à remboursement des frais de repas, d'hébergement et frais complémentaires.

3/ Avances sur frais

A condition d'en faire la demande au moins 30 jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire d'ordre de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 45€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les règles de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la collectivité conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet dans le budget de la commune,
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 2 novembre 2022

Le Maire ensuite la délibération elle est classique elle porte sur le remboursement des frais professionnels de nos agents. Donc vous avez une délibération qui dit un certain nombre de chose sur les ordres de missions, les moyens de transports, les véhicules de service qui sont mis à disposition, les véhicules personnels, l'indemnisation des frais engagés, les frais kilométriques, les autres frais, les avances sur frais et donc vous avez les règles qui vous sont proposées avec un certain nombre d'évolution proposée pour là encore accompagner nos agents. Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

28. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'assurer le remplacement de départs en retraite de deux agents au sein de la régie, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer deux postes d'adjoint technique à temps complet à l'atelier peinture et à l'atelier maçonnerie

Afin de prendre en compte les départs en retraite qui ont eu lieu depuis le début de l'année et qui ont été remplacés, il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au service ressources humaines
- Un poste d'agent de maîtrise principal à l'atelier maçonnerie

Afin de prendre en compte la création d'un emploi de responsable de la restauration scolaire à temps complet au pôle vie locale et citoyenneté, il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 90% et de créer un poste d'adjoint technique principal à temps complet au service vie scolaire

Avis favorable de la commission ressources humaines du 2 novembre 2022

P.J. : tableau des effectifs

Le Maire ensuite c'est le classique tableau des effectifs et donc les évolutions, ce tableau est présenté quasiment à chaque conseil municipal. Il s'agit de pouvoir permettre à la collectivité de recruter dans les grades nécessaires les agents et donc on a un certain nombre d'évolution dans notre tableau des effectifs donc ce n'est jamais nominatif, mais ça correspond aux fonctions donc après si on se questionne un peu on trouve évidemment les agents qui sont à la fois partant et les agents qui sont entrants dans notre collectivité.

Là, on évoque évidemment les situations de départ en retraite et la création d'emploi ensuite avec les grades afférents. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

29. CREATION DES EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023

(Rapporteur Le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2023, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la commune :

- les services du pôle vie locale et citoyenne pour :
 - les besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation
 - l'organisation de certaines manifestations
- les services des pôles aménagement et cadre de vie et bâtiments-logistique et les services du pôle culture pour des besoins saisonniers en période estivale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2023, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 2 novembre 2022

Le Maire la dernière délibération porte sur la création des emplois budgétaires non permanents dit autrement se sont les emplois d'été et donc à chaque fois, nous avons une délibération à prendre pour pouvoir ensuite recruter donc ça porte à la fois sur l'accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité et donc dans limite des besoins de la commune et donc un certain nombre de fonction sont évoquées dans cette délibération et donc les besoins qui pourraient être les nôtres.

Donc vous avez dans la délibération évidemment à la fois les crédits et à la fois les emplois qui sont cités et à la fois le chapitre budgétaire donc c'est par rapport au chapitre 12 et les crédits qui sont imputables pour ces fonctions. Il s'agit des emplois pour 2023. Y a-t-il des questions ? je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

30. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

(Rapporteur Le Maire)

Exposé :

Dans le cadre du recensement de la population, la ville de Quimperlé recrute chaque année des agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Ces agents auront à utiliser leur véhicule personnel.

La rémunération se décompose comme suit :

- une part fixe (journées de formation, tournée de reconnaissance et frais de transport)
- une part liée à la quantité de travail fourni (nombre de feuilles de logement remplies)
- une part liée à la qualité du travail réalisé (tenue du carnet de tournée).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023,
- de rémunérer ces agents comme suit :

1- Forfait :	
- 2 demi-journées de formation	40 €
- frais de transport	250 €
- tournée de reconnaissance	40 €
2- Collecte	
- feuille de logement remplie et vérifiée	5 €
- bulletin individuel rempli et vérifié	1 €
3- Qualité du travail tenue du carnet de tournée	40 €

Avis favorable de la commission ressources humaines du 2 novembre 2022

Le Maire cette délibération est classique aussi car nous la prenons tous les ans, il s'agit des modalités de recrutement des agents qui assurent le recensement de la population, donc cette délibération elle est classique si ce n'est l'augmentation qui est proposée concernant la prise en charge des frais de transport pour prendre en compte l'augmentation des frais de carburant, on a une proposition qui est faite là, d'augmenter le forfait de prise en charge pour mieux accompagner

ces personnes qui sont recrutées et qui son éminemment importantes puisque nous savons tous très bien ensuite à quoi ces données servent à l'INSEE mais à l'Etat aussi et c'est à partir de ces données que nous avons le calcul fait des dotations communales en particulier donc le travail de ces personnes est particulièrement important puisqu'on en regarde notamment la question de la dotation globale de fonctionnement ça vient rencontrer la réalité de la population. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des oppositions ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions ?

Décision : **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

QUESTION DIVERSES

Eric Saintillan deux questions. Une suite à l'épisode de sécheresse et la tribune qui nous avons écrite, pour rappeler l'importance des arbres dans la Ville puisque là, on parle de la Ville de Quimperlé, pour remettre sur le sujet des arbres dans la Ville, la sécheresse est quand même quelque chose, une partie des solutions est la présence des arbres.

Peut-être une idée, chaque naissance à Quimperlé pourrait être accompagnée de la plantation symbolique d'un arbre, par exemple ?

Et deuxième question, concernant le lavage des véhicules de la Ville qui se fait je suppose au Coat Kaer, je crois qu'il y a une station de lavage derrière les hangars techniques, c'était de savoir s'il s'agissait de l'eau du réseau ou s'il s'agissait d'une eau qui serait récoltée des toitures et utilisée pour le nettoyage des véhicules.

Le Maire merci beaucoup, je laisserai le soin à Nadine Constantino de vous répondre sur la question que vous nous posez, évidemment la question de la sécheresse d'un certain nombre d'annonces qui sont faites par les collectivités, d'ailleurs au-delà, des questions carbone et de fiscalité ou de sociétés qui s'engagent dans des projets de cette nature pour pouvoir améliorer leur bilan carbone et donc pour ne pas avoir à s'acquitter de sommes conséquentes. La Ville de Quimperlé n'a pas annoncé des mesures de cette nature, c'est-à-dire que l'on n'a pas dit que l'on allait planter, tant d'arbres, tant d'arbres...Mais, je laisserai le soin à Nadine de dire ce qu'est notre travail depuis de très très nombreuses années, quant aux naissances, cela voudrait dire une centaine d'arbres. Donc c'est à peu près cela je pense.

Nadine Constantino oui cela fait depuis le mandat précédent que l'on a commencé à travailler sur un plan de gestion de l'arbre. Il a fallu d'abord recenser le patrimoine, et ensuite mieux le gérer parce qu'en fait à Quimperlé on n'a pas un problème de manque d'arbres, c'est une des villes les plus arborées du Finistère, je pourrai vous donner les statistiques on est vraiment très bien placé à ce niveau-là, mais on a un problème surtout de gestion de l'arbre, c'est-à-dire de pouvoir mettre le bon arbre au bon endroit, vous avez bien vu en Ville, qu'il y a des arbres qui démolissent les trottoirs, ils ont été plantés parce que c'est des variétés qui ne correspondaient pas en fait à la vie en ville, donc, c'est surtout là-dessus que l'on travaille.

On travaille aussi sur l'entretien, l'élagage, la coupe et pour faire cela, on avait besoin, d'élagueurs professionnels très bien formés donc on a embauché un élagueur, parce que vous savez qu'il faut qu'ils travaillent toujours par deux, donc un élagueur, ça n'avait pas beaucoup de sens, deux c'est beaucoup mieux, donc on peut gérer nous même notre patrimoine. Et puis, on a adhéré à un logiciel, qui s'appelle BOOM et qui permet un repérage et une gestion, de l'arbre au m² près, c'est-à-dire que par exemple, l'agent vient sur le terrain, il voit que l'arbre est malade il doit le noter sur le logiciel et on va pouvoir le suivre, donc on a une cartographie

de l'arbre, donc c'est surtout sur cette gestion-là, sur le choix aussi des nouvelles variétés qui soient compatibles avec la Ville et compatible avec le changement climatique, et avec la mise en valeur du patrimoine tout est réfléchi aujourd'hui et on travaille avec des spécialistes également lorsqu'il s'agit d'abattre un arbre, il y a un diagnostic qui est réalisé, je vous donne un exemple, par exemple vous avez l'avenue Aristide Briand on a des arbres qui commençaient à être un petit peu problématiques, et on s'est aperçu qu'il y en avait un notamment qui pouvait encore survivre plusieurs années mais à condition de lui dégager ses racines, et quand on a refait le trottoir Aristide Briand, on a fait un angle qui permet de préserver les racines de l'arbre donc, ça va lui permettre de vivre encore quelques années de plus. Donc, c'est vraiment je dirai du travail précis à chaque fois, à chaque chantier.

Le Maire, Nadine aurait pu citer aussi la convention avec l'Arborepom..

Nadine Constantino oui alors là c'est au niveau des fruitiers effectivement, c'est quand on veut mettre des arbres fruitiers dans la ville, là c'est un projet bien plus ancien, qui a abouti pratiquement maintenant, on peut le reconduire maintenant simplement, mais cela avait commencé par un inventaire de toutes les pommes de Quimperlé et un recensement des vieilles variétés locales et on a planté ces variétés qui sont en train de pousser, il faut à peu près 5 ans pour pouvoir récolter les fruits d'un arbre donc ça ce poursuit tout le temps.

Pour la deuxième question, je donne la parole à Danièle Kha sur la manière dont on traite les eaux pluviales.

Danièle Kha pour ce qui est des véhicules de la Ville effectivement c'est sur le réseau actuellement. Ça n'a pas été utilisé cet été parce qu'on n'avait pas autorisation de le faire, mais les services sont en train de travailler justement pour éviter que cela se reproduise et trouver des solutions techniques parce qu'on a le Dourdu à côté, mais après si on est en étiage très bas, on a de nouveau un problème, mais il faut effectivement que l'on évite d'utiliser le réseau d'eau potable pour ça.

Le Maire on a demandé un plan global pour ça, suite à la sécheresse, un certains nombre de collègues dans leurs domaines spécifiques, Danièle, Patrick et d'autres et Yves nous ont alerté et donc j'ai demandé à ce que nous puissions avoir une vision globale de la collectivité et que l'on regarde là ou on a la capacité à récupérer les eaux pluviales pour pouvoir les réutiliser et ne pas à avoir à utiliser les eaux potables évidemment et constituer des réserves parce que cet été on a été confronté en particulier, à des difficultés qui étaient liées à notre incapacité à maintenir les gerbes fleuries qui avaient été mises en place au cœur de la cité, et si nous avons

eu à notre disposition les cuves supplémentaires et donc les réserves nécessaires nous aurions pu en expliquant bien les choses, en disant aux Quimperlois qu'on utilisait pas l'eau du réseau d'eau potable, mais en leur disant tout simplement que l'on avait la capacité à utiliser l'eau pluviale, on aurait pu maintenir les fleurs de Quimperlé et cela contribue évidemment à la qualité de vie et puis, à l'attractivité de notre cité.

Pour la petite anecdote en plus, c'était au moment où le jury des Villes fleuries venait à Quimperlé donc j'avais une adjointe qui était un peu inquiète parce qu'on a failli tout retirer juste avant qu'ils n'arrivent donc pour un jury qui vient voir une Ville fleurie sans fleurs ça aurait été un peu compliqué mais on a ces réflexions, et donc j'espère que l'on aura un plan global qui va pouvoir nous être proposé, cela supposera des investissements évidemment et pas neutre, car la moindre cuve coûte de l'argent, mais je crois que c'est aussi important que les panneaux photovoltaïques, des réseaux de chaleurs et tous ces sujets sur lesquels nous travaillons ou la reconquête de nos bâtiments, tous les travaux que nous avons fait, pendant ces deux dernières années qui permettent de faire des économies d'énergies, c'est le même sujet finalement, c'est des enjeux énergétiques, climatologiques, et autres, environnementaux.

Nadine Constantino j'aurai voulu juste rajouter un petit quelque chose au niveau du fleurissement, parce qu'on a parlé des arbres. Au niveau du fleurissement, on agit aussi en gestion différencié, c'est-à-dire que l'on utilise de plus en plus de vivaces moins d'annuelles, c'est moins gourmand en eau et plus économique et puis bien sûr l'arrosage précis et juste suffisant, mais, personnellement, je me refuserai tant que je serai élue, à renoncer aux jardinières pourquoi ? parce que c'est un savoir faire et le savoir faire des agents à Quimperlé il est reconnu depuis très longtemps, depuis des dizaines d'années, on sait par les fleurs que chaque Maire a continué dans cette tradition-là. Or, c'est un savoir-faire qui demande vraiment beaucoup de compétence, au niveau de la floriculture, au niveau du choix des couleurs, etc., de l'esthétique, j'estime aussi que ça fait partie de la culture, dans notre cité, donc personnellement je sais qu'il y a des appels pour renoncer au fleurissement estival, mais personnellement, pour moi, se sera non !

Eric Saintillan loin de nous l'idée d'avoir remis en cause le fleurissement, mais je parlais bien des arbres par rapport à leur rôle on va dire dans le contexte de sécheresse, mais on n'a pas du tout mis en cause l'utilisation ... et ma question sur l'eau partait des véhicules et du nettoyage et lavage des véhicules mais on ne remet pas en cause les jardinières et au contraire on trouve que le fleurissement de la Ville pour l'attractivité, de notre point de vue, ce n'était pas du tout le sens ou l'arrière sens de ma question, je vous rassure.

Le Maire non mais cela nous invite à une réponse globale sur à la fois la gestion de l'arbre dans la Cité, les plans arbres c'est parfois de la bonne comm, pour dire les choses telles qu'elles sont,

nous, nous le faisons très sérieusement, et depuis des années et nous allons continuer de le faire, parce que c'est notre patrimoine et sur la gestion de l'eau on doit mieux faire

Bruno Goenvic suite aux réunions de quartiers, je voulais savoir simplement, toutes les associations qui se créent sur le territoire, auront-elles le privilège ou est-ce que cela va devenir une normalité, de pouvoir démarrer toutes les réunions de quartiers tels que ça a été le cas pour la LOCO ? Et juste poser la question, parce que, quand on connaît certaines associations sur certain territoire, je pense qu'en les mettant en centre-ville, moi la LOCO, je suis hyper favorable, mais je pense que j'ai vu personnellement des clients, il n'y a pas longtemps à Leclerc, qui faisait une souscription, et il faudra acter assez vite pour des caméras vidéo pour contrôler les sorties un peu houleuses.

Parce que là, je pense que..., je n'ai rien contre l'association, mais la cité est paisible, et elle peut être paisible avec une salle de spectacle digne de ce nom, mais il en faudrait pas que cela déborde dans tous les sens et certaines personnes, moi j'en ai assez entendu parler avec les réunions de quartiers, quand j'ai vu personnellement dans la galerie marchande d'une grande surface que je ne vais pas citer, ayant vu certaine personne et ayant fait une certaine enquête, je pense que l'on va au-devant de certains problèmes.

Le Maire bon, je ne sais pas ce à quoi vous faites allusion. Sur les réunions de quartiers, nous avons souhaité inviter cette association, parce que moi, en tant que Maire, j'ai le souci du débat public, de la transparence et que chacun puisse confronter son point de vue.

Nous savions que ce projet pouvait générer soit des peurs soit des questionnements légitimes et que à partir du moment où c'est un projet qui est inscrit dans la cité, dans un bâtiment qui appartient à la collectivité, pas la notre mais l'intercommunalité, et qui va être soutenu par de l'argent public, c'est normal qu'à un moment donné ces projets puissent être présentés à la population. Donc, ils sont venus le présenter devant les réunions de quartiers pas toutes, d'ailleurs, quelques-unes, et ça a permis des débats extrêmement intéressants, pas plus tard qu'hier soir, on a eu une réunion de quartier avec une durée record, puisque 3 h 30 de réunion de quartier donc c'était intéressant il y avait une cinquantaine de personne d'ailleurs, ça a donné lieu a des échanges parfois un peu nourrit, mais je trouve que c'est cela la démocratie locale et ce n'est pas instruire des dossiers de cette nature dans des bureaux ou uniquement au moment des permis de construire, et je trouve qu'au contraire, les réunions de quartiers doivent être ouvertes, et on savait que l'on avait un sujet qui méritait attention, qui méritait le dialogue, qui méritait confrontation, et qui méritait qu'il y ait des rencontres entre les porteurs de projets et la population.

C'est bien la première fois qu'on invitait dans ces réunions de quartiers des porteurs de projets d'une association, parce que nous savions qu'il y avait des attentes de la population et donc à moment donné, moi je trouve que c'est la responsabilité d'un Maire que de trouver les lieux ou la population peut rencontrer les personnes qui peuvent susciter de par leur projet quelques

questionnement, je trouve au contraire que la démocratie locale est bien vivante dans cette cité. On peut d'ailleurs, améliorer encore les choses mais ça participe de la rencontre entre la population et les projets comme nous le faisons d'ailleurs, sur chaque projet ou quasiment chaque projet, d'importance, structurant, ou de vie de quartier, je pense que chacun puisse s'exprimer, des personnes sont peut être rassurées, peut être moins d'ailleurs à l'issue des réunions de quartiers, mais c'est ça la démocratie participative locale, c'est ça le dialogue et on a dit qu'elles seraient nos attentions à ce projet et je redis en tant que Maire quel serait mes responsabilités en la matière et donc comment j'agirai donc je préfère agir ainsi au cœur de la cité que de signer simplement un permis de construire en catimini dans un bureau de Maire, je trouve que ce n'est pas une manière de faire.

Eric Saintillan juste pour réagir sur la démocratie locale que vous répétez deux ou trois fois de suite, je rappelle que dans certains sujets de société, le référendum local, peut-être aussi un instrument proposé aux concitoyens pour donner leurs avis sur des sujets structurants ou importants. Donc nous soutenons évidemment toutes les initiatives de démocraties locales.

Le Maire sur ce sujet précis du référendum d'initiative locale, nous n'en n'avons jamais organisé à un moment donné nous l'avons imaginé, c'était au moment du choix du foncier pour le choix de notre futur conservatoire de musique et de danse. Si nous avions eu la possibilité de le faire, c'est-à-dire si nous avions eu la possibilité de comparer deux projets au travers des questions foncières, ce n'était pas le cas, donc moi, j'avais indiqué ce souhait, en Bureau communautaire en particulier que de pouvoir laisser la population s'exprimer si nous avions eu deux projets intéressants, mais la question foncière a été malheureusement très vite réglée par rapport à la fonderie Rivière, et l'incapacité à construire sur une zone en PPRI Rouge, d'ailleurs ça a été évoqué hier en réunion de quartier on nous a posé la question du devenir de la friche et nous avons pu d'ailleurs répondre aux questions posées.

Alain Kerhervé puisque vous parler des réunions de quartiers, il y a des débats sur la Ville de Quimperlé concernant les illuminations de Noël. Notamment, par rapport à ce que vous avez déclaré comme étant une mesure symbolique. Je pense qu'il y a un manque de précision et qu'il faut éclairer tout le monde là-dessus parce qu'effectivement les gens, les habitants s'attendaient à quand même un minimum d'illuminations sur Quimperlé, parce que c'est une période traditionnelle, c'est également le climat actuel qui devrait présider à toutes ces illuminations de Noël, et donc, les gens se posent des questions notamment par rapport à votre déclaration sur cette mesure symbolique fixée à 2 000 €, sauf qu'il n'y a pas que ça, à priori puisqu'on a eu l'occasion d'en discuter en commission et je pense qu'il serait nécessaire d'éclairer tout le monde sur la réalité de cette opération ou plutôt de la suppression de l'opération.

Le Maire oui Monsieur Kerhervé, je vais répondre à cette question. Il y a d'ailleurs dans le public des personnes et d'ailleurs je les salue, qui ont organisé une consultation au travers des outils numériques que nous avons à notre disposition. Je pense que nous avons commis une erreur de communication ou d'information, comme vous voulez, c'est-à-dire au moment où nous avons annoncé que nous étions dans la situation dans laquelle nous nous trouvons face à la facture énergétique et que nous avons dit aux Quimperloises et aux Quimperlois dans quelle situation nous nous trouvions et comment nous allions appréhender cette dernière en énonçant un certain nombre de mesures que nous allions mettre en œuvre pour faire des économies qui nous paraissaient être nécessaire, c'est vrai que cette mesure est apparue.

Elle est apparue à un moment extrêmement précis, c'est-à-dire à un moment donné où on évoquait dans ce Pays, la situation de black-out énergétique, c'est-à-dire où nous serions confronté à une situation où notre Pays ne serait plus en capacité d'approvisionner au quotidien et tout le monde, et d'ailleurs, il était à l'époque évoqué, c'était au mois d'octobre, il était d'ailleurs évoqué des rangs de priorités.

Certaines entreprises n'auraient plus accès à l'électricité, évidemment que l'on protégerait nos concitoyens, ce n'est pas moi qui dit cela, c'est le gouvernement, donc on était dans ce contexte de décisions et dans ce moment extrêmement particulier, on a annoncé que les illuminations de Noël nous paraissaient pas être totalement essentielles, quand bien même je comprends l'émotion et je comprends l'attente qui peut être liée aux illuminations de Noël, ça fait partie de notre patrimoine collectif évidemment, et nous avons énoncé l'économie générée et d'ailleurs c'est corroboré par les déclarations de mes collègues élus, quand ils annoncent qu'ils vont, soit ne pas faire d'illumination de Noël, soit faire partiellement ces illuminations de Noël, donc la facture énergétique à hauteur de 2 000 € parce qu'il s'agissait de la facture énergétique à hauteur de 2 000 € et c'est là que nous avons commis certainement une erreur d'information ou de communication, parce que le coût global n'est pas de 2 000 € mais il est bien de 20 000 €. Donc il y a une consultation d'ailleurs qui a été organisée, je salue d'ailleurs Monsieur Dantec et les personnes qui l'accompagne, pourtant nous l'avions précisé cela depuis belle lurette que la facture n'était pas de 2 000 € mais de 20 000 €, mais la consultation c'est fait sur cette base-là, je le dis d'ailleurs, je ne pense que cela aurait changé grand-chose au résultat. Quand bien même nous aurions dit 20 000 € et pas 2 000 € je pense que le résultat aurait été le même parce que des consultations de cette nature ont été organisées un peu partout dans notre Pays. Notre collègue du Trévoux a fait d'ailleurs une consultation de cette nature, la réponse a été de plus ou moins de même nature 73% de gens étaient favorables au maintien des illuminations, ma pétition qui a été lancée et qui m'a été remise je peux le dire ouvertement parce que je l'ai reçue au courrier ce matin, donc je vous en remercie 83 % des personnes qui ont répondu au travers de cet objet numérique auraient souhaité que des illuminations de Noël puissent exister. Donc la facture elle n'est pas de 2 000 € mais elle est de 20 000 €.

D'ailleurs en réunion de quartier hier soir, 3 h 30 d'échanges, une demie heure à trois quart d'heure d'échange sur les problématiques énergétiques où Yves Schryve a redit un certain nombre de choses ou nous avons évoqué à travers d'autres questions ce qu'était les animations de Noël, je le dis il y avait 50 personnes dans la salle, la question n'a pas été posée. Donc je sens

bien qu'il peut y avoir de l'émotion, je sens bien qu'il pouvait y avoir des attentes de la part des commerçants et je le comprends, mais hier il y avait 50 personnes qui débattaient de ces sujets, avec lesquels on a échangé pendant ¾ heures sur les questions énergétiques et pas une seule fois la question a été posée et d'ailleurs ça peut surprendre mais dans les réunions de quartiers on en fait 5 réunions, on a rencontré 200 personnes et la question n'est jamais venue ou une fois.

Donc je veux dire que dans les manières d'appréhender les enjeux ou dans les manières de répondre à des questions ... on avait 200 personnes devant nous et une fois donc ça veut dire que l'on n'appréhende pas tous les mêmes problématiques de la même manière.

Nous notre soucis, vous l'aurez bien compris et d'ailleurs ça a été plutôt la question qui nous a été posée hier soir, c'est comment on fait pour financer la facture énergétique ?, c'est comment on fait pour la revalorisation des salaires et des carrières de nos agents ?, c'est comment on fait pour financer 2 millions d'euros qui n'étaient absolument pas prévu ?, c'est énorme ! et donc la question qui nous a été posée hier soir, elle était assez simple finalement, comment vous faites Monsieur Le Maire, quelles sont les dépenses que vous allez conserver ? celles que vous allez abandonner ?, Est-ce que les projets d'investissements vous allez les retarder, les abandonner?, Est-ce que oui ou non vous allez agir sur le levier de la fiscalité ? donc les questions aussi ont été posées, donc j'ai pu répondre et donc la problématique est beaucoup plus large et vos questions m'ont conduit à répondre ce soir.

Sur la question des illuminations de Noël, on est 10% de communes à avoir fait ce choix en France, donc c'est vrai que c'est très minoritaire, et ça reste très minoritaire. Il y a des collègues qui sont à côté de Quimperlé qui ont fait aussi ce choix, donc pas dans le Pays de Quimperlé, mais par exemple Pont L'Abbé qui est une Ville extrêmement commerçante, mon collègue de Pont L'Abbé a lui aussi été conduit à ce choix, je pense que ça renvoi vraiment à des questions qui sont des questions d'ordre financier et de mur financier, auquel il faudra bien répondre et annoncer un certain nombre d'autres mesures.

J'ai dit au détour des réunions de quartiers d'ailleurs, qu'il faudrait que l'on soit en mesure de mener ça, je dirai que l'on va y travailler collectivement, ils nous feront des propositions mais de trouver entre 100 et 150 000 € d'économies et le mandat passé on en a fait autour de 500 000 par an donc autant vous dire que l'impact net 500 000 /an, donc autant vous dire qu'il ne reste plus beaucoup d'économie à faire et que je me suis exprimé sur ces sujets, il s'agit de ne surtout pas toucher au service public, il n'est pas question de fermer cet équipement, il n'est pas question de fermer notre médiathèque, il n'est pas question de fermer l'état civil, il n'est pas question de se rabattre sur l'état de nos routes, c'est suffisamment compliqué, donc on a peu de marge de manœuvre, très peu de marge de manœuvre, pour trouver entre 100 et 150 000 euros d'économies, ce n'est vraiment pas évident.

Pour autant, si nous ne faisons pas ces efforts-là, il n'y a pas 36 solutions, moi je suis très transparent sur ce sujet, il faudra débattre du taux de foncier bâti et pas uniquement des bases que le parlement devrait décider l'augmentation de 6 à 7 %, nous allons devoir discuter pour la

première fois depuis que je suis Maire, d'une augmentation fiscale et toutes les économies faites doivent nous permettre d'avoir une pression fiscale sur nos concitoyens qui soit moins importante. Un point de fiscalité c'est 60 000 € donc voilà et vous aurez toute la possibilité d'en échanger en commission des finances, puisqu'on a choisi à situation à situation historique, décision historique de vous associer à nos discussions.

Par rapport à la pétition qui m'a été remise, un certain nombre de propositions ont été faites d'ailleurs, à la fin du courrier que vous m'avez adressé, je m'adresse là au public et à Monsieur Dantec, c'est des propositions que nous allons regarder, alors pas pour cette année, parce que cette année la décision est prise, mais il se peut malheureusement que l'on soit confronté l'année prochaine à des situations qui ne s'améliorent pas ! Et je le dis, c'est plus facile de dire oui que de dire non. C'est plus facile de dire oui à tout le monde, que à un moment donné quand vous êtes en responsabilité de devoir dire non.

Et ce que je dis souvent, on reconnaît les élus à leur capacité aussi à dire non et parfois prendre des décisions qui ne sont pas obligatoirement populaires et malheureusement cette année on y est confronté donc on va devoir prendre des décisions de cette nature, moi je vous le dis sans annoncer ce qui va se passer sur les 100 à 150 000 € mais j'en profite puisque la presse est présente, et que la question va m'être posée le Maire de Quimperlé n'organisera pas de cérémonie des vœux cette année, voilà, parce que ça a un coût entre 7 8 à 10 000 € selon les années, et que j'estime qu'à un moment donné il y a des dépenses qui ne sont pas totalement essentielles. Moi, je préférerai retrouver les Quimperloises et les Quimperlois cette année, cela fait deux ans qu'on n'a pas pu les retrouver au détour de la crise Covid et je préférerais rencontrer et les habitants et les membres des associations et les commerçants et passer du bon temps avec eux, de pouvoir discuter de pouvoir échanger, de pouvoir aussi prendre mon crayon et mon petit papier et prendre un certain nombre de remarques pour améliorer la vie de la cité, mais un moment donné lorsqu'il faut trouver 100 à 150 000 € je regarde ce qui me semble être les dépenses dites non essentielles et je ne considère pas qu'une cérémonie des vœux soit essentielle donc c'est entre 7 – 8, 10 000 € d'économie, donc voilà et il y aura d'autres décisions de cette nature que nous allons devoir prendre collectivement pour les objectifs que je viens de citer. Donc voilà, Monsieur Kerhervé à votre question une réponse, je comprends l'émotion, parce qu'on est tous attaché aux fêtes de Noël, je regarde aussi qu'elles sont les initiatives prises donc je salue ma collègue Nadine Constantino qui le 03 décembre avec un certain nombre d'entre vous d'ailleurs, sera présente au cœur de la cité.

J'ai demandé à mon service communication de valoriser toutes les initiatives qui seront prises dans la cité concernant les fêtes de Noël, que ce soit par les commerçants que ce soit par les associations ou que ce soit par les citoyens, pour bien dire qu'à Quimperlé, oui à Quimperlé nous fêtons Noël collectivement mais qu'à un moment donné des décisions doivent être prises.

Ce n'est pas ce qu'il y a de plus agréable à faire, je préférerais prendre des décisions plus positives mais un certain nombre d'entre elles doivent être prises. Donc, voilà ce que je souhaitais vous dire en réponse à votre question Monsieur Kerhervé, on est tous attaché aux fêtes de Noël, je dis cela parce que parfois je lis sur les réseaux sociaux des choses hallucinantes, le Maire de Quimperlé, n'aimerait pas les fêtes de Noël, le Maire de Quimperlé n'aimerait pas les guirlandes

de Noël, le Maire de Quimperlé n'aime pas les sapins de Noël, le Maire de Quimperlé aurait des convictions idéologiques qui l'éloigneraient des fêtes de Noël. Bon ! je vous rappelle que les fêtes de Noël sont aussi religieuses que païenne donc NON, le Maire de Quimperlé AIME les fêtes de Noël !

Et par rapport à ce que j'ai pu lire aussi, sur les réseaux sociaux, la décision n'aura pas de coût supplémentaire pour la collectivité comme ça je vous dis tout parce que voir écrit que nous devrions payer un certain nombre d'indemnités à des entreprises parce qu'elles ne pourraient pas mettre en place les guirlandes cette année, je ne sais pas qui a inventé cela, mais non ! ça ne marche pas comme cela, on a un marché public qui s'appelle Citylum et on n'a pas de pénalité à payer parce que l'on mettrait pas les illuminations de Noël, donc à un moment donné quand on lance des choses sur les réseaux sociaux, quand on lance des pétitions on essaie d'être un peu précis, ce n'est pas la peine d'en rajouter, le moment est suffisamment délicat et en plus la réponse était évidente au questionnaire.

Malheureusement, je vous le dis s'il y a 10% de Maires, d'autres auraient aimé le faire mais ils ne pouvaient pas parce qu'ils sont liés à des sociétés privés, ils ont contractualisé pour un an, deux ans, trois ans et donc cette année s'ils avaient décidé de ne pas mettre les illuminations de Noël, il fallait payer des pénalités, c'est aussi la réalité d'un certain nombre de contrat passé mais ce n'est pas notre cas donc j'invite celles et ceux qui commentent les réseaux sociaux, qui disent des choses sur les réseaux sociaux à se comporter en responsabilité et à dire les choses précisément et puis ensuite le débat peut tout à fait se faire. Voilà, Monsieur Kerhervé en espérant avoir répondu à votre question.

Alain Kerhervé oui tout à fait, juste deux remarques. D'abord, sur les vœux je pense que vous avez raison de faire des économies là-dessus.

Concernant le point que vous venez de soulever par rapport aux contrats d'entreprise, c'est un problème qui a été soulevé en commission, à juste titre, parce qu'on voulait savoir effectivement si on était lié par un contrat et le fait de ne pas faire installer les illuminations pouvait poser un problème au niveau du contrat. Après, nous avons eu la réponse et nous en sommes satisfaits parce qu'effectivement il n'y a pas de queue au contrat là-dessus. Après, les réseaux sociaux, je ne les gère pas donc de tout façon...

Bruno Goenvic suite aux allusions que vous faites par rapport aux réseaux sociaux, donc je pense que vous n'aurez pas de mal à avoir une copie du contrat pour répondre à ces fameux réseaux sociaux ? Par ce que je crois que le contrat se termine le 30 avril 2023 et qu'il va être renouvelé pour les 3 ans à venir, et comme ça, s'il n'y a rien à cacher, vous montrez le contrat à la population et comme ça c'est la vie démocratique qui ne met aucun doute !

Le Maire je vais laisser le soin à Nadine Constantino de préciser les choses, mais vous savez Monsieur Goenvic, j'ai une pratique politique qui est assez simple, c'est la simplicité et la transparence, c'est la vérité de langage, je suis plutôt connu pour dire les choses simplement, et ouvertement et parfois un peu fortement, mais je préfère cela et les allusions au fait que l'on cacherait des choses dans des contrats, non il n'y a rien à cacher !

Nadine Constantino les choses sont très claires en fait, on travaille avec Citylum avec un contrat pour l'éclairage public et ça effectivement c'est un contrat d'année en année, mais pour les illuminations de Noël, ce n'est pas un contrat, c'est une prestation c'est-à-dire que c'est comme si vous êtes en panne de voiture et que vous allez au garage et puis vous faites réparer et vous payer, on n'a pas un contrat d'entretien ni de pose pour les illuminations, puisque c'est tous les ans revu. Donc, on peut ne pas le faire !

Le Maire, merci Nadine, y a-t-il d'autres questions diverses ? Y a-t-il des questions dans le public ?

Un personne du public : Messieurs dames, bonsoir, je voudrai savoir s'il y a eu une tarification spéciale pour le stade de football qui jusqu'à ces jours-ci, maintenant la lumière descend plus rapidement, mais j'ai vu de nombreuses fois la lumière, les spots d'illumination en plein jour donc est ce que c'est un timer qui règle ça ?, est ce que c'est quelqu'un qui allume, qui éteint ? et je voudrai savoir combien coûte ces illuminations ?

Le Maire alors, je suis désolé, je vous ai vu entrer tout à l'heure dans la salle de conseil municipal on a évoqué cela tout à l'heure avant que vous n'arriviez ! La question nous a été posée tout à l'heure, effectivement on a, à regarder au fonctionnement et non pas au dysfonctionnement parce que je ne pense qu'il y ait du dysfonctionnement mais au pratique donc il faut que l'on sensibilise les usagers du stade sur les pratiques et s'il y a des dysfonctionnements techniques alors là, ça nous incombe qu'on regarde comment on peut faire en sorte comment ce stade soit éclairé quand il doit l'être et donc faire des efforts nécessaires comme nous le faisons d'ailleurs sur tout notre réseau d'ailleurs puisque nous allons faire des économies importantes et les décisions ont pu être prises. On ne fait pas payer les associations, les seuls qui paient l'usage du terrain de football c'est le Football Club de Lorient et sa réserve qui joue à Quimperlé de temps en temps et là, on a une délibération qui est passée en conseil municipal aussi et qui prend en compte l'ensemble de l'usage, je crois que c'est 1 200 € par match.

S'il n'y a pas d'autres questions, je tiens à vous remercier de votre présence, de votre patience et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20 heures.